

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

| Destinations                                            | Abonnement 1 an |           | Abonnement 6 mois |           |
|---------------------------------------------------------|-----------------|-----------|-------------------|-----------|
|                                                         | Ordinaire       | Avion     | Ordinaire         | Avion     |
| Togo, France et autre pays d'expression Française ..... | 1 300 frs       | 3 300 frs | 800 frs           | 1 700 frs |
| Etranger .....                                          | 1 600 frs       | 3 750 frs | 900 frs           | 2 300 frs |

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs

Etranger : Port en sus

## ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne ..... 80 frs

Minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix

Minimum ..... 200 frs

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:**  
**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME**

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

##### ORDONNANCES

|         |                                                                                                                                                                                                              |     |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1979    |                                                                                                                                                                                                              |     |
| 13 août | Ordonnance n° 79-29 bis relative aux allocations versées aux anciens chefs de l'Etat et à leurs familles. ....                                                                                               | 594 |
| 16 oct. | Ordonnance n° 79-37 portant autorisation de contracter un emprunt par le gouvernement de la République togolaise. ....                                                                                       | 594 |
| 19 oct. | Ordonnance n° 79-38 autorisant la ratification du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement des citoyens de la CEDEAO., signé à Dakar, le 29 mai 1979. .... | 595 |

##### ARRETES ET DECISIONS

###### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Décision portant engagement. .... | 595 |
|-----------------------------------|-----|

###### MINISTERE DE L'INTERIEUR

|                                                                     |     |
|---------------------------------------------------------------------|-----|
| Décision portant nomination d'un secrétaire de chef de canton. .... | 595 |
|---------------------------------------------------------------------|-----|

###### MINISTERE DE LA JUSTICE — GARDE DES SCEAUX

|        |                                                                                                                                                              |     |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1979   |                                                                                                                                                              |     |
| 4 oct. | Arrêté n° 40/MJ/DCL portant désignation d'un représentant de l'Etat devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics. .... | 595 |

###### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |     |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1979                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |     |
| 28 sept.             | Arrêté n° 884/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. ....                                                                                                                                                                                                                                                                              | 595 |
| 3 oct.               | Arrêté n° 985-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion. ....                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 596 |
| 3 oct.               | Arrêté n° 897/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion. ....                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 596 |
| 4 oct.               | Arrêté n° 907/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. ....                                                                                                                                                                                                                                                                              | 596 |
| Arrêtés et décisions | portant admission dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, constatation d'absences irrégulières, rappels à l'activité, constatation de reprise de fonctions, acceptation de démission, licenciements, admission à la retraite, rectificatifs à de précédents arrêtés et décision portant promotion et constatation d'absence irrégulière. .... | 597 |

###### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

|                                                                                     |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Arrêté interministériel et décision portant nomination et rappel à l'activité. .... | 608 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----|

###### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

|         |                                                                                                                                                            |     |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1979    |                                                                                                                                                            |     |
| 3 oct.  | Arrêté n° 53/MENRS portant institution dans les fonctions de maître de conférence agrégé de pédiatrie à l'école de médecine de l'université du Bénin. .... | 608 |
| 12 oct. | Arrêté n° 54/MENRS portant nomination des administrateurs de la librairie des mutuelles scolaires (LIMUSCO). ....                                          | 608 |

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE  
LA REFORME ADMINISTRATIVE  
1979

15 oct. — Décision n° 144/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de la Sotoma à Lomé. .... 609

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE  
1979

2 oct. — Arrêté n° 12/MJSC/CAB portant création d'un trophée de cyclisme. .... 609

Arrêté et décision interministérielle portant nominations. .... 609

## DIVERS

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1979

12 oct. — Arrêté n° 13-MSP accordant autorisation d'exploiter une clinique d'accouchement. .... 610

19 oct. — Arrêté interministériel n° 14/MSP/MENRS décernant le diplôme d'Etat de sage-femme — promotion 1976 — 1979 (2<sup>e</sup> session). .... 610

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1979

11 oct. — Arrêté n° 394/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Parbey Kossi (Epiphane). .... 610

11 oct. — Arrêté n° 395/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kunakey Agbélesési (Jean). .... 610

15 oct. — Arrêté n° 396/MFE/CR portant concession d'une pension militaire de retraite à M. Ametepe Koumi Monsah. .... 610

15 oct. — Arrêté n° 397 MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Tademana Solana. .... 611

15 oct. — Arrêté n° 398/MFE/CR accordant des allocations familiales à M. Ametepe Kossi-Kuma. .... 611

15 oct. — Arrêté n° 399/MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Toulan-Foly Totékpomawu Têko. .... 611

15 oct. — Arrêté n° 400/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Daté Danté (Mathieu). .... 611

15 oct. — Arrêté n° 401/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Missohou Ananih (Antoine). .... 611

15 oct. — Arrêté n° 402/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Boutoura Sagou. .... 612

15 oct. — Arrêté n° 403/MFE/CR portant concession d'une pension-retraite à M. Geraldo Noura ni. .... 612

Arrêté portant approbation de rôles. .... 612

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

B.C.E.A.O.-Lomé (Listes des établissements financiers et banques agréés au Togo.) .... 614

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation et de bornage) .... 615

Avis de perte de titre foncier. .... 626

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ORDONNANCES

#### ORDONNANCE N° 79-29 bis du 13 août 1979 relative aux allocations versées aux anciens chefs de l'Etat et à leur familles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967,

#### ORDONNE :

Article premier — Est et demeure rapportée l'ordonnance n° 79-15 du 9 mai 1979 relative aux allocations versées aux anciens chefs de l'Etat et à leurs familles.

Art. 2. — En rémunération des services rendus à la République, il est alloué aux anciens présidents de la République togolaise une indemnité trimestrielle.

Art. 3 — Les veuves non remariées des anciens présidents de la République togolaise et les enfants mineurs des anciens présidents de la République bénéficient d'indemnités mensuelles.

Art. 4. — Le montant des indemnités visées aux articles précédents est déterminé par décret pris en conseil des ministres.

Art. 5. — Le paiement des indemnités susvisées est imputé au chapitre 2 du budget général « Dette viagère ».

Art. 6. — La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 13 août 1979

Général d'Armée G. Eyadéma

#### ORDONNANCE N° 79-37 du 16 octobre 1979 portant autorisation de contracter un emprunt par le gouvernement de la République togolaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des finances et de l'économie ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

#### ORDONNE :

Article premier — Le gouvernement de la République togolaise est autorisé à contracter un emprunt d'un montant de quatre cent soixante dix millions (470.000.000) de francs CFA auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique en vue du financement partiel de la première phase d'un projet de rénovation et de développement de la caféière et de la cacaoyère togolaises.

Art. 2. — Le ministre des finances et de l'économie est habilité à signer la convention de crédit relative à ce projet à intervenir entre les parties.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 16 octobre 1979

**Général d'Armée G. Eyadéma**

**ORDONNANCE N° 79-38 du 19 octobre 1979 autorisant la ratification du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement des citoyens de la CEDEAO, signé à Dakar, le 29 mai 1979.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu, spécialement en son article 27, le traité de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, ratifié par ordonnance n° 21 du 3 juin 1975 ;

Le conseil des ministres entendu,

### ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement des citoyens de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, signé à Dakar le 29 mai 1979.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 19 octobre 1979

**Général d'Armée G. Eyadéma**

### ARRETES ET DECISIONS

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

##### Engagement

Décision n° 191/D-PR/MDN du 24-8-79 — A compter du 1er septembre 1979, le gardien de la paix Magnani Kodjo est engagé dans les forces armées togolaises avec bénéfice de bonification de services accomplis dans la police du 1er septembre 1974 au 31 août 1979 soit : 4 ans 11 mois.

La date de départ de services de l'intéressé reste inchangée : 1er septembre 1974.

L'intéressé est affecté pour ordre au régiment de soutien et d'appui comme soldat de 2è classe A.D.L. N° Mille 79-03-5050.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

##### Secrétaire de chef de canton

Décision n° 100 INT-SG-APA-AP du 17-10-79 — Est et demeure rapportée la décision n° 113/INT-SG-APA-AP du 5 août 1976 portant nomination de M. Blewussi Kodjo en qualité de secrétaire du chef de canton de Gblainvié (circonscription de Tsévié).

M. Drafor Koffi Nenyoo est nommé secrétaire du chef de canton de Gblainvié en remplacement de Blewussi Kodjo, démissionnaire.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 48.000 F (quarante huit mille francs) imputable au budget général, gestion 1979, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE — GARDE DES SCEAUX

##### Représentant de l'Etat devant le tribunal spécial

Arrêté n° 40/MJ-DLC du 4/10/79 — M. Bessi Kama, directeur général adjoint de la banque Arabe Libyenne Togolaise du commerce extérieur, est désigné pour représenter ladite banque devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du gouvernement contre Agbogboe Koffi Edjona.

#### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

##### Promotions

Arrêté n° 884/MTFP du 28-9-79 — Sont promus au titre des années 1977, 1978 et 1979 et à compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du cadre interministériel du personnel de l'administration générale dont les noms suivent :

##### Cadre des administrateurs civils (Cat. A1)

###### Au grade d'administrateur civil de 1re classe 1er échelon

- 1-10-78 — Hillah-Ayi Djodji (Georges), adteur civil de 2è classe 4è échelon
- 13-6-78 — Koudo (Siegward), adteur civil de 2è clas. 4è éch.
- 11-7-79 — d'Almeida Ayité (Raymond), adteur civil de 2è clas. 4è éch.
- 16-7-79 — Kumassi Komlan (Vasco), adteur civil de 2è clas. 4è éch.
- 1-9-79 — Appoh Kodjo (Joffre), adteur civil de 2è clas. 4è éch.
- 1-10-79 — Kenkou Kossi (Georges), adteur civil de 2è clas. 4è éch.
- 30-12-79 — Sossah (Innocent), adteur civil de 2è clas. 4è éch.

##### Cadre des attachés d'administration (Cat. A2)

###### Au grade d'attaché d'administration principal 1er éch.

- 1-7-78 — Kpegba Yao Edza, attaché d'action de 1re clas. 3è éch.  
AC. 3 ans 7 mois 28 jours
- 1-1-79 — Norman Comlan (Octave), attaché d'action de 1re clas. 3è éch.
- 25-8-79 — Badebana Gnandi (Firmin) attaché d'action de 1re clas. 3è éch.

###### Au grade d'attaché d'administration de 1re classe 1er échelon

- 1-1-76 — Mathey-Apossan Dossèvi (Claude), attaché d'action 2è clas. 4è éch.
- 24-9-78 — Mazna Médézinawé (Pierre), attaché d'action 2è clas. 4è éch.
- 1-10-78 — Gozan Abra (Alice), attaché d'action de 2è clas. 4è éch.
- 4-1-79 — Signan Ekpowou, attaché d'action de 2è clas. 4è éch.
- 17-1-79 — Gbadoe Anani Agbeko (Gabriel), attaché d'action 2è clas. 4è éch.

**Cadre des secrétaires d'administration (Cat. B)****Au grade de secrétaire d'administration principal de C. E.**

- 1-1-79 — Kukui Gliga Eslu Agbényiga, secrétaire d'action principal 3<sup>e</sup> éch.  
 1-1-78 — Pastsoh Komla (Félix), secrétaire d'action principal 3<sup>e</sup> éch.

**Au grade de secrétaire d'administration principal 1er échelon**

- 1-3-79 — Noukey Djokpo Sename (Robert), secrétaire d'action de 1<sup>re</sup> clas. 3<sup>e</sup> éch.  
 1-3-79 — Dorkenoo Kouassi (Théophile), secrétaire d'action de 1<sup>re</sup> clas. 3<sup>e</sup> éch.  
 1-3-79 — Gbleblewou Kouassi (Clément), secrétaire d'action de 1<sup>re</sup> clas. 3<sup>e</sup> éch.  
 21-5-79 — Birregah Bassogla secrétaire d'action de 1<sup>re</sup> clas. 3<sup>e</sup> éch.

**Au grade de secrétaire d'action de 1<sup>re</sup> classe 1er éch.**

- 1-1-77 — Tchao K. (Lambert), secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 1-1-78 — Bruce Ahlonko (David), secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 1-1-79 — Apati-Bassah A. Komi, secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 1-1-79 — Atam-Esso Akounaloo, secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 1-1-79 — Dovi Agbaglokoyigbe Koffi (Gabriel) secrét. d'action 4<sup>e</sup> échelon  
 1-1-79 — Sowu Kwami (Emile) secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 1-1-79 — Lawson Anani-Soh Atta-Boeh, secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 1-3-79 — Andjawa M. Dassow (Nestor), secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 1-3-79 — Desewu (William), secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 8-6-79 — Mensah Yao Eglé (Félix) secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 8-6-79 — Sitti Ayayi Edem (Edouard) secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 3-9-79 — Amoussi Lité (Romain), secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 10-9-79 — Bitho Esso-Hana (Théophile), secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 27-9-79 — Djibril Oureya Aminétou, secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 1-10-79 — Mensah Houédaka Dossé Ekpé (Christophe) secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 3-12-79 — Fetor Kwasikuma (Pierre) secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 3-12-79 — Ahare Kota (Daniel) secrét. d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

**Cadre des adjoints actifs (cat. C)****Au grade d'adjoint actif principal de C. E.**

- 1-1-79 — Gbeassor Chemahoé (Christian), adjt actif principal 3<sup>e</sup> échelon

**Cadre des adjoints administratifs (Cat. C.)****Au grade d'adjoint administratif principal 1er échelon**

- 1-7-77 — Koura Bodji Djibril, adjt actif de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
 1-7-79 — Atayi Egamedémado Ayikoé (Ambroise), adjt actif de 3<sup>e</sup> échelon  
 1-10-77 — Adjafou-Trétu Koffi Messan (Emmanuel), adjt. actif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> éch.  
 1-10-77 — Tchenlick Kolani (Michel), adjt actif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 22-7-79 — Awah Kodjo Gnaméké, adjt actif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

- 16-7-79 — Belei Agoh Makou Alpha Pallamwê adjt actif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 15-7-79 — Kiakoutassim Essoham Tam, adjt actif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

**Cadre des commis d'administration (Cat. D)****Au grade de Commis d'administration principal 1er échelon**

- 1-12-79 — Assima-Kpatcha Tihou, commis d'action de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
 1-12-79 — Kpatral Takal, commis d'action de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

**Au grade de Commis d'administration de 1<sup>ère</sup> classe 1er éch.**

- 1-2-79 — Kassegne Kodjo (Bonaventure), commis d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 9-4-79 — Ecoué-Dzenu Kokou (Charles), commis d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 18-5-78 — Gbedegbe Kossi (Michel), commis d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 22-5-79 — Geraldo Achirou commis d'action de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Arrêté n° 895/MTFP du 3-10-79 — M. Abbey Anaté (Joseph), animateur de programmes de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, est promu au grade d'animateur de programmes de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B — indice 1150) à compter du 8 octobre 1978.

M. Abbey Anaté (Joseph), animateur de programmes de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B — indice 1150), titulaire du diplôme supérieure de journalisme à la fin d'un stage de formation professionnelle à l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé (République Unie du Cameroun), est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'animateur de chaîne de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1200) à compter du 19 octobre 1978, date de retour du stage et reste mis à la disposition du ministre de l'information (chapitre 28, article 5 du budget général, exercice 1979).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 8 octobre 1978, date du dernier avancement dans le corps de provenance.

Arrêté n° 897/MTFP du 3-10-79 — M. Sallah Kangni, contrôleur technique de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, est promu au grade de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B — indice 1150) à compter du 11 décembre 1978.

M. Sallah Kangni, contrôleur technique de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B — indice 1150), titulaire du certificat de stage à l'institut universitaire de technologie de l'université de Bordeaux I et du diplôme d'ingénieur de radio-électricité de l'INA à la fin d'un stage (niveau 3) de formation professionnelle de deux ans à l'institut national de l'audiovisuel de Bry-sur-Marne (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'ingénieur des travaux 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1200) à compter du 24 mars 1979, date de retour du stage et reste mis à la disposition du ministre de l'information (chapitre 28, article 7 du budget général, exercice 1979).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 11 décembre 1978, date du dernier avancement dans le corps de provenance.

Arrêté n° 907/MTFP du 4-10-79 — Les administrateurs-civils ci-dessous désignés, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale sont promus au grade d'administrateur-civil principal 1<sup>er</sup> échelon (indice 2350) pour compter des dates suivantes :

25-8-79 — Adorgloh (Raphaël), administrateur-civil de 1ère classe 3è échelon

25-9-79 — Dogo Koudjolou (Henri), administrateur-civil de 1ère classe 3è échelon.

### Admission

Arrêté n° 821-MTFP du 12-9-79 — Est rapportée la décision n° 3268-MJFPT du 13 décembre 1977 portant engagement, en ce qui concerne Mlle Tsogbe Amavi Dodzi.

Mlle Tsogbe Amavi Dodzi, titulaire du certificat d'aptitude au monitorat (CAM), session de l'année 1977, est admise dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3è classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 28 mars 1978 et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de six (6) ans est accordée à Mlle Tsogbe Amavi Dodzi pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 15 octobre 1967 au 1er mars 1978 inclus, en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de Mlle Tsogbe Amavi Dodzi est reprise comme suit :

28-3-1978 — monitrice de 3è classe 1er échelon avec une bonification de six ans

28-3-1978 — monitrice de 3è classe 2è échelon avec une bonification de 4 ans

28-3-1978 — monitrice de 3è classe 3è échelon avec une bonification de 2 ans

28-3-1978 — monitrice de 3è classe 4è échelon (catégorie D — indice 390 bonification épuisée).

Arrêté n° 825-MTFP du 12-9-79 — Mlle Koutodjo Abouya Afiwoa, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP-aide-comptable) et du brevet d'études professionnelles (BEP-comptable-mécanographe) est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2è classe 2è échelon stagiaire (catégorie C-indice 600) et mise à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 8 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 826-MTFP du 12-9-79 — M. Mensah-Amegnizn Kwassi Kangni, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de la licence (option : économie générale) session de septembre 1979 de l'université du Bénin, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 1er octobre 1978 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 8, paragraphe 1, exercice 1979).

La nouvelle situation administrative de M. Mensah-Amegnizn Kwassi Kangni, attaché d'administration de 2è classe 1er échelon stagiaire, prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 827-MTFP du 12-9-79 — Est rapportée, en ce qui concerne Mlle Agbokou Adjoa (Antoinette), la décision n° 847 MTFP du 19 avril 1978 portant avancement d'échelles.

Mme Tèvi Adjoa (Antoinette) née Agbokou, monitrice permanente 2è catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude au monitorat (C.A.M.), session de 1976, est admise dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de

monitrice de 3è classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1977 et reste mise à disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de six ans (6 ans) est accordée à Mme Tèvi Adjoa (Antoinette) née Agbokou pour ses services antérieurs accomplis du 2 octobre 1964 au 31 décembre 1976 inclus en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de Mme Tèvi Adjoa (Antoinette), née Agbokou est reprise comme suit :

1-1-1979 : monitrice de 3è classe 1er échelon avec 6 ans de bonification d'ancienneté

1-1-1977 : monitrice de 3è classe 2è échelon avec 4 ans de bonification d'ancienneté

1-1-1977 : monitrice de 3è classe 3è échelon avec 2 ans de bonification d'ancienneté

1-1-1977 : monitrice de 3è classe 4è échelon (catégorie D indice 390).

Arrêté n° 828-MTFP du 12-9-79 — M. Agbemey Kossi Mawussi, titulaire du « général certificate of education O Level » est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'Instituteur-adjoint de 3è classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique chap. 26 art. 21 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé

Arrêté n° 829-MTFP du 12-9-79 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au concours de monitorat session de 1977) sont nommés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3è classe 1er échelon (cat. D-indice 270) pour compter du 1er janvier 1978 et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Ekué Kokou, moniteur permanent 3è catégorie échelle A  
Ali Tagba Tchakrom Ninisso, moniteur permanent 3è catégorie échelle A

Gobitaka Youwessodjo, moniteur permanent 3è catégorie échelle A

Tiye Simfeitchéou, moniteur permanent 3è catégorie échelle A

Kpante Nabipo, monitrice permanente 2è catégorie échelle A

Wagbe Kwamy Egnonam moniteur permanent 2è catégorie échelle A

Batawolo Tchoou Kossi Essobiyou, moniteur permanent 2è catégorie échelle A

Baba Abalo moniteur permanent 2è catégorie échelle A  
Agbobli Méyévi Biova Eménéfah, monitrice permanente 2è cat. échelle A

Togbe Kpotaka Hogbénu, moniteur permanent 2è cat. échelle A.

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conserveront à titre personnel, le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 840-MTFP du 17-9-79 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au concours de monitorat (session de 1977) sont nommés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3è classe 1er échelon (catégorie D) — indice 270) pour compter du 1er janvier 1978 et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Alai Ote Adjoa (née Afidegnon) monitrice 4<sup>e</sup> catégorie échelle A

Adjanou Adjamaho moniteur 3<sup>e</sup> catégorie échelle A

Egbeto Kwami Ezunkpé Délakpéwu moniteur 3<sup>e</sup> catégorie échelle A

Gobitaka Youwessodjo, moniteur de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A

Joppa Kossivi, moniteur 3<sup>e</sup> catégorie échelle A

Kedji Koffi Kouma, moniteur 3<sup>e</sup> catégorie échelle A

Lossou Goudjo Amazohoun, moniteur 3<sup>e</sup> catégorie échelle A

Nouwomi Komlavi Tété, moniteur 3<sup>e</sup> catégorie échelle A

Tiye Simféitchéou, moniteur 3<sup>e</sup> catégorie échelle A

Vito Kodjo Agbébadagnowoukou, moniteur 3<sup>e</sup> catégorie échelle A

Djagny Komi, moniteur 2<sup>e</sup> catégorie échelle A

Dom Komla Dugba Sesi, moniteur 2<sup>e</sup> catégorie échelle A

Fioan Lowoanou, moniteur 2<sup>e</sup> catégorie échelle A

Kouassi Mihéayé, moniteur 2<sup>e</sup> catégorie échelle A.

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conserveront à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 841-MTFP du 17-9-79 — Est rapporté l'arrêté n° 1324-MTFP du 29 décembre 1978 portant nomination en ce qui concerne M. Kokou Komlan Gnanonéné.

M. Kokou Komlan Gnanonéné, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (B.E.P.C) session de l'année 1970 et du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E. A.P) session de l'année 1976, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 6 novembre 1978 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté d'un an un mois dix-sept jours (1 an 1 mois 17 jours), est accordée à M. Kokou Komlan Gnanonéné pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 1<sup>er</sup> janvier 1977 au 12 septembre 1978 inclus en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 846-MTFP du 18-9-79 — M. Moustapha Daouda titulaire du « school certificate et du « teacher's certificate A » (post-secondary) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 873-MTFP du 25-9-79 — M. Sali Goulabo, moniteur permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, admis au concours de monitorat (session des 26 et 27 août 1978, est nommé dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

L'intéressé dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation conservera, à titre personnel, le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 874-MTFP du 25-9-79 — M. Edoh Codjovi, ancien élève non diplômé de l'école nationale des auxiliaires médicaux (section infirmiers) est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 24, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 875-MTFP du 25-9-79 — Mmes Gnama Baweï, née Oureya Molla et Mensah Dédé Axoéfa, née Assiongbon, monitrices permanentes de 2<sup>e</sup> catégorie échelle D et 4<sup>e</sup> catégorie échelle A, admises au concours de monitorat (session des 26 et 27 août 1976), sont nommées dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrices de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 et restent mises à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Les intéressées dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conserveront, à titre personnel, le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, elles atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 876-MTFP du 25-9-79 — M. Sognigbé Bleoussan, titulaire du diplôme d'ingénieur agronome de l'école nationale supérieure agronomique d'Abidjan et de celui de docteur ingénieur (spécialité : entomologie et bioécologie de l'insecte et ses applications) de l'université Paul Sabatier de Toulouse (France) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 22, article 6 du budget général).

Une bonification d'un échelon est accordée à l'intéressé pour son diplôme de docteur ingénieur.

M. Sognigbé est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 877-MTFP du 28-9-79 — M. Natouka Siagou Laré, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix, est nommé dans le corps des fonctionnaires de la police en qualité de gardien de la paix de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1979.

Arrêté n° 878-MTFP du 28-9-79 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix, sont nommés dans le corps du personnel de la police en qualité de gardiens de la paix 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général) :

|                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| Agbegnan Koffi         | Dindame Nhamaka             |
| Akpao Tchakétcha       | Adom Kpatcha                |
| Assih Komi Essohanam   | Kotse Yao Onalesséabué      |
| Devenou Koffi Doe      | Esso Abodji Ourodoni        |
| Sokou Komla Nudzroamé  | Alama Ahilim                |
| Komsate Kandjon        | Abugah Yao Zonbléwu         |
| Hechely Edoh           | Gavi Komlan Eklou           |
| Biyali Tinankpa        | Maboudou Yaovi Mawulékplémi |
| Samon Atayi Koumounbah | Botobawui A. T. Patakim     |

Gedu-Afanou Kossi  
Keme Akoua Xixéagnon  
Kpegouni Assoumaïla  
Awate Kabélîma Itiarine  
Gbatî Gbatî  
Gnanle Lardja  
Malwouro Traoré  
Agbokou Dodji Adjévi Koml  
Laoteta Yao

Banarine Kambatibe  
Koffi Amévi  
Adjoe Yao Gnogno  
Akakpo Ayité  
Kossi Komlan  
Akue Aboisse Kpakpo  
Woena Koffi  
Afrouma Tchéoré.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er mars 1979.

Arrêté n° 879-MTFP du 28-9-79 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix, sont nommés dans le corps des fonctionnaires de la police en qualité de gardiens de la paix 1er échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général) :

Bati Laré Kangnakdjoa  
Yata Arouka.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er janvier 1979.

Arrêté n° 880-MTFP du 28-9-79 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix, sont nommés dans le corps du personnel de la police en qualité de gardiens de la paix 1er échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général) :

Abalo Abavi  
Batcha Ouro-Salim  
Degou Adéwodouna  
Bomboma Lorempo  
Kpankpa Atana  
Bokobosso Balouky

Tonyegbeli Komi Nyavor  
Brahima Souradji  
Adjî Tchande T. Tchango  
Alabadjade Kpatcha Kukulubé  
Kadeyema Butora.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er janvier 1979.

Arrêté n° 881-MTFP du 28-9-79 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix, sont nommés dans le corps des fonctionnaires de la police en qualité de gardiens de la paix 1er échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général) :

Limazié Akedunam M. Ani  
Goudeagbe Etsri Egnonam  
Baragbokou Elemawussi  
Afedzagbo Fo Koffi Donko  
Dokounon Komlan Agbenyega  
Kegdgoma K. Makoumayén  
Assuye Nakpane  
Tchalim Toyi  
Pikou Kama

Natchaba Nassakou Nadjé  
Togbenou Komla  
Otchokpo Kwomi  
Napo Alassani  
Karouwe Kwami Bawubadi  
Poyoti Essoklina  
Assogoe Kossi A. Gaglozu  
Nolaki Blaoudina Azoti.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er mars 1979.

Arrêté n° 882-MTFP du 28-9-79 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix, sont nommés dans le corps du personnel de la police en qualité de gardiens de la paix 1er échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général) :

Kpangbani Kokou Azotti  
Abotsidea Kuma E. Agbémébia  
Adamah-Tassah Yaté  
Adjingue Sanh Matchatom  
Agban Tanang Balanabana  
Akakpo-Agbadjeh Ayi  
Amanah Balabawi  
Ayedji Amévi  
Blicouni Yétouan  
Bojdona Mâyaou

Byll Kodzo  
Djontre Djakpré  
Kabissa H. Essoyomèwè  
Lessiou Pékéi  
Matriki Magnimtokna  
Passah Lara  
Sowou Kodjo Téry  
Takpara Ezzo-Zina N'gbala  
Teou Malawé  
Massilaba Kokou.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er mars 1979.

Arrêté n° 883/MTFP du 28-9-79 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix, sont nommés dans le corps des fonctionnaires de la police en qualité de gardiens de la paix de 1er échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général) :

Nimon Koïgah Pamazi  
Yeto Komi  
Agnete Tchao  
Hinkou Aclassim  
Ameysi Mensa Tedewonukpo  
Badomta Kodjo

Woeleté Komi Aménagbé  
Mouzou Yébou  
Tchetao Kossi  
Laremone Kombaté Gbatri  
Gnoupkem Kandja  
Badzalouwa Bétchédi.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er mars 1979.

Arrêté n° 889/MTFP du 1-10-79 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Se-Allaphia Mouhayi  
Soussou Baguibassah  
Dogbé Komla Akplaga  
Helegueba Mahanga

N'dahoulma Naté Ouffenn  
Folly Ayi Mawubénunana  
Awidjolo M. née Kola  
Adom Essosseng

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 899/MTFP du 3-10-79 — Les agents permanents ci-après désignés, diplômés de l'institut national de l'audio-visuel de Bry-sur-Marne (France à la fin d'un stage de formation professionnelle de deux ans, sont admis comme suit dans le cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion à compter de leur date de retour de stage et restent mis à la disposition du ministre de l'information :

Takassi Labanté, assistant de production permanent, 4e catégorie échelle C, chargé de production radiophonique option programme, animateur de programme de 2e classe, 1er échelon stagiaire, (catégorie B-indice 750), date de retour du stage le 22-01-1979, chapitre 28, article 5.

Kagnassim Kalentinga, assistant preneur de son permanent, 3e catégorie, échelle C, chargé de productélevée, option prise de son contrôleur technique de 2e classe, 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750). Date de retour du stage le 22-12-1978, chapitre 28, article 7.

Arrêté n° 903/MTFP du 4-10-79 — Les candidats ci-après désignés, sont admis dans les conditions suivantes dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports :

**Attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100)** (chapitre 30, article 4, paragraphe 1 du budget général).

M. Epe Mawuto Kodjo, titulaire de la maîtrise en droit (option : carrières internationales) de l'école supérieure d'administration et des carrières juridiques (ESACJ) de l'université du Bénin.

**Secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie B — indice 850)** (chapitre 30, article 6 du budget général)

Viagbo Kossi, titulaire du brevet d'études professionnelles (spécialité : comptable-mécanographe), du baccalauréat de l'enseignement du second degré (série G3) et de la licence de 2<sup>e</sup> année (option : gestion) de l'université du Bénin.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 904/MTFP du 4-10-79 — Les candidates ci-après désignées sont admises dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoints-administratifs de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaires (catégorie C — indice 600) et mises à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 8 du budget général gestion 1979).

Zinsou Akoélé (BEPC + CAP + BEP — CM)

Mugue Batoog'na (BEPC + BEP — CM)

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

Arrêté n° 905/MTFP du 4-10-79 — Mlle Koffigan Aku Homayo, monitrice permanente 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, admise au concours de monitorat (session des 26 et 27 août 1976), est nommée dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

L'intéressée dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation conservera, à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 906-MTFP du 4-10-79. — M. Geraldo Souradjou Dine, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme de technicien supérieur (spécialité : circulation aérienne) de l'école africaine de la météorologie et de l'aviation civile de Niamey (République du Niger), est, en attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la navigation aérienne et de la météorologie, admis dans le

corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile au grade d'ingénieur des travaux de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget autonome de l'ASECNA).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

### Intégrations

Arrêté n° 893-MTFP du 3-10-79. — Mme Atayi Ayaba (Cunégonde Louise Thérèse) née Leblond, contrôleur technique de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie B — indice 1050) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme universitaire de technologie (DUT), option communication, de l'institut universitaire de technologie « B » de Bordeaux (France), à la fin d'un stage de formation professionnelle de deux ans, est intégrée dans la hiérarchie supérieure au grade d'ingénieur des travaux 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 9 octobre 1978, date de retour du stage et reste mise à la disposition du ministre de l'information (chapitre 28, article 7 du budget général, exercice 1979).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 16 août 1978, date du dernier avancement dans le corps de provenance.

Arrêté n° 894-MTFP du 3-10-79. — M. Akakpo Koffi Adjaku (Gilbert), agent technique de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie C — indice 700) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme de chargé de production radiophonique, option prise de son, de l'institut national de Bry-Sur-Marne à la fin d'un stage (Niveau 2) de formation professionnelle de deux ans en France, est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade de contrôleur technique de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 20 mai 1979, date de retour du stage et reste mis à la disposition du ministre de l'information (chapitre 28, article 5 du budget général, exercice 1979).

Arrêté n° 896-MTFP du 3-10-79. — M. Diabo Koboe-Kuanalo (Prosper), secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, (catégorie B — indice 750) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de chargé de production télévisée, option prise de son, à la fin d'un stage de formation professionnelle de niveau 2 à l'institut national de l'audiovisuel de Bry-Sur-Marne (France), est rayé de son cadre d'origine et intégré dans celui des fonctionnaires de la Radiodiffusion avec une bonification d'un échelon au grade de contrôleur technique de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie B — indice 850) à compter du 31 décembre 1978 date de retour du stage et reste mis à la disposition du ministre de l'information, (chapitre 28, article 7 du budget général, exercice 1979).

Arrêté n° 898-MTFP du 3-10-79. — Les fonctionnaires (catégorie B) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de la radio-diffusion, diplômés de l'Institut national de l'audiovisuel de Bry-Sur-Marne (France), à la fin d'un stage (niveau 3) de formation professionnelle de deux ans, sont intégrés dans la hiérarchie supérieure (catégorie A2) à compter de leur date de retour du stage et restent mis à la disposition du ministre de l'information :

| Ancienne situation administrative          |                                                | Nouvelle situation administrative |                                                              |                                               |        |                         | Imput. budgétaire, budget général, exercice 1979 |                                                                                |   |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------|-------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---|
| Non et prénoms                             | Ancien corps, grade et échelon (catégorie — B) | Date d'effet du dernier avance.   | Diplôme obtenu et option                                     | Nouveau corps, grad. et échel. (catégorie A2) | indice | Date de retour du stage |                                                  | Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps |   |
| Hantz Koffi (Didier)                       | Animateur de programme de 2e classe 4e échelon | 5.11.1977                         | Cadre supérieur de télévision, option conception réalisation | Animateur de chaîne de 2e classe 1er échelon  | 1.100  | 31.3.1979               | 5.11.1977                                        | 28                                                                             | 7 |
| d'Almeida Ayikoé-Ghan (Vincent)            | Animateur de programme de 2e classe 4e échelon | 5.12.1977                         | Cadre supérieur de télévision, option : direction photo      | Animateur de chaîne de 2e classe 1er échelon  | 1.100  | 10.4.1979               | 5.12.1977                                        | 28                                                                             | 7 |
| Le Blond Kodjovi (Raymond Théau Alexandre) | Contrôleur technique de 2e clas. 4e éch.       | 7.11.1977                         | Ingénieur de radio - électricité de l'INA                    | Ingénieur des travaux 1er échelon             | 1.100  | 24.3.1979               | 7.11.1977                                        | 28                                                                             | 5 |

Arrêté n° 819-MTFP du 12-9-79. — La situation administrative de M. Tatcho Panessa, attaché d'administration, est régularisée comme suit :

16-9-76 : attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100).

16-9-77 : attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon titularisé, avec un an d'ancienneté conservée.

16-9-78 : attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1200).

Les attachés d'administration ci-après désignés (catégorie A2) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli avec succès le cycle de formation professionnelle des inspecteurs-élèves des impôts à l'école nationale des impôts de Clermont-Ferrand (France), sont rayés de leur cadre d'origine et intégrés dans celui des fonctionnaires des contributions directes en qualité d'inspecteurs des impôts de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A1 — indice 1450) à compter de leur date de retour du stage et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 11 du budget général, exercice 1979 :

Kugbe Kodjovi Nonomé Anoumou, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1200) le 7-9-1978. Date de retour du stage 29-12-1978.

Tatcho Panessa, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1200) le 16-9-1978. Date de retour du stage 15-12-1978.

Arrêté n° 820-MTFP du 12-9-79. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 513-MTFP du 31 mai 1978 portant intégration et accordant bonification d'échelon.

M. Eusebio Kouassi (Pascal), infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie C — indice 850) du cadre du personnel médical et technique de la santé

publique, titulaire des diplômes du ministère de la santé de l'Etat de Berlin autorisant le port des titres professionnels de masseur et maître banéologue et de kinésithérapeute, à la fin de cinq ans et demi de stage de formation professionnelle à Berlin-Ouest (République Fédérale d'Allemagne), est, en attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la santé publique, rayé de son cadre d'origine et intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale au grade d'attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 20 décembre 1975, date de retour du stage, et reste mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 24, article 10, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979).

M. Eusebio Kouassi (Pascal) est élevé au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe (catégorie A2 — indice 1200) à compter du 20 décembre 1977.

La nouvelle situation de M. Eusebio Kouassi (Pascal), attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 830-MTFP du 13-9-79 — La situation administrative de M. Kavalo Abika Mola (ex Salifou Kassim), instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est régularisée comme suit :

1-1-1976 : instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

1-1-1978 : instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C — indice 800).

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P.), série concours, session de l'année 1977, sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteurs (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25 paragraphe 1 du budget général, exercice 1979).

| Numéros d'ordre sur l'arrêté n° 36 MEN-RS du 3.7.78 | NOM ET PRENOMS                                   | ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE                                                                  |                                                                       |                                           |        |                                    | NOUVELLE SITUATION ADMINISTRATIVE<br>(à compter du 1er janvier 1978 au point de vue de la solde) |        |                                                                                |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     |                                                  | Numéros et dates des arrêtés nomination ou intégration dans l'ancien corps d'instituteurs-Adjoints | Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement. | Ancien corps Grade et échelon             | Indice | Date d'effet du dernier avancement | Nouveau corps Grade et échelon                                                                   | Indice | date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps |
| 4                                                   | Kossi Edjona (Emmanuel)                          | A. 292 du 25.11.1965                                                                               | D. 2712 du 14.10.1977                                                 | inst.-adj. de 2e cl. 3e éch.              | 850    | 1.10.1977                          | Instituteur de 2e cl. 2e éch.                                                                    | 850    | 1.10.1977                                                                      |
| 13                                                  | Damorou Monipaki                                 | A. 282 du 1.7.1969                                                                                 | A. 626 du 20.7.1979                                                   | inst.-adj. de 2e cl. 1er éch.             | 750    | 1.1.1977                           | Instituteur de 2e cl. 1er éch.                                                                   | 750    | 1.1.1977                                                                       |
| 24                                                  | Akesson Adoté Amegnona (Alfred)                  | A. 696 du 26.11.1971                                                                               | D. 2712 du 14.10.1977                                                 | inst.-adj. de 2e cl. 2e éch.              | 800    | 25.10.1977                         | Instituteur de 2e cl. 2e éch.                                                                    | 850    | 1.1.1978                                                                       |
| 47                                                  | Gbadoé Ekoué Segblevi (Philippe)                 | A. 302 du 6.10.1962                                                                                | D. 2712 du 14.10.1977                                                 | inst.-adj. de 1re cl. 2e éch.             | 950    | 1.10.1977                          | instituteur de 2e cl. 3e éch.                                                                    | 950    | 1.10.1977                                                                      |
| 56                                                  | Akakpoussa Ahouadewa A. (Antoine)                | A. 466 du 18.6.1975                                                                                | D. 1270 du 27.5.1977                                                  | Inst. adj. de 3e cl. 4e éch.              | 700    | 1.1.1977                           | instituteur de 2e cl. 1er éch.                                                                   | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 58                                                  | Kodjovi, Anoumou (Linus)                         | A. 523 du 21.11.1968                                                                               | D. 841 du 12.04.1976                                                  | Inst. adj. de 3e cl. 4e éch.              | 700    | 1. 1.1976                          | Inst. de 2e cl. 1er éch.                                                                         | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 60                                                  | Samati Ahlongah Nusuti (Jean)                    | A. 292 du 25.11.1965                                                                               |                                                                       | inst.-adj. de 3e cl. 3e éch.              | 850    | 1.10.1977                          | Instituteur de 2e classe 2e échelon                                                              | 850    | 1.10.1977                                                                      |
| 70                                                  | Essozimana Bouwala (Marcellin)                   | A. 142 du 20.03.1969                                                                               | D. 1270 du 27.05.1977                                                 | Inst. adj. de 3e cl. 4e éch.              | 700    | 1. 1.1977                          | Inst. de 2e cl. 1er éch.                                                                         | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 72                                                  | Abaltou Balabawi (Nestor)                        | A. 246 du 16.04.71                                                                                 | D. 1270 du 27.05.1977                                                 | Inst. adj. de 3e cl. 3e éch.              | 650    | 1.1.1977                           | Inst. de 2e cl. 1er éch.                                                                         | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 80                                                  | Agbogui Kokou (Irénée)                           | A. 727 du 13.10.1972                                                                               | D. 2039 du 04.10.1976                                                 | Inst. adj. de 3e cl. 4e éch.              | 700    | 27. 9.1976                         | Inst. de 2e cl. 1er éch.                                                                         | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 93                                                  | Condor Somenou Kokouvi Sama (ex Ollanfo Sylvain) | A. 824 du 28.10.1966                                                                               | D. 1483 du 5. 7.1978                                                  | Instituteur Adjoint de 3e cl. 4e. échelon | 700    | 1.1.1978                           | Inst. de 2e cl. 1er éch.                                                                         | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 99                                                  | Tchabode Boukouri Oubouessi (Derman)             | A. 93 du 08.02.1971                                                                                | D. 1270 du 27.05.1977                                                 | Inst. adj. de 3e cl. 3e éch.              | 650    | 1.1.1977                           | Inst. de 2e cl. 1er éch.                                                                         | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 105                                                 | Ali Badagou N'taba (Sébastien)                   | A. 69 du 23.02.1966                                                                                | D. 1270 du 27.5.1977                                                  | Inst. adj. de 2e cl. 3e éch.              | 850    | 1. 1.1977                          | Inst. adj. de 2e cl. 3e éch.                                                                     | 850    | 1. 1.1977                                                                      |
| 106                                                 | Sossou Koffi (Mathieu)                           | A. 523 du 21.11.1968                                                                               | D.1483 du 5. 7.1978                                                   | Instituteur Adjoint de 3e classe 4e éch.  | 700    | 1.1.1978                           | Instituteur de 2e clas. 1er échelon                                                              | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 111                                                 | Agbolo Bassa Efoué                               | A. 396 du 25.09.1968                                                                               | D. 2362 du 02.10.1978                                                 | Instituteur Adjoint de 2e classe 2e éch.  | 800    | 1.10.1977                          | instituteur de 2e classe 2e échelon                                                              | 850    | 1. 1.1978                                                                      |
| 119                                                 | Patchele Kondo Kinao (Maurice)                   | A. 256 du 20.04.1972                                                                               | D. 1270 du 27.5.1977                                                  | Instituteur Adjoint de 3e classe 4e éch.  | 700    | 1. 1.1977                          | instituteur de 2e classe 1er échelon                                                             | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 120                                                 | Gado Batam (André)                               | A. 92 du 06.02.1971                                                                                | D. 1270 du 27. 5.1977                                                 | Instituteur Adjoint de 3e classe 3e éch.  | 650    | 1.1.1977                           | Instituteur de 2e classe 1er échelon                                                             | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 125                                                 | Yekple Dzilan Koffi (Mathieu)                    | A. 80 du 2.2.1972                                                                                  | D. 1270 du 27. 5.1977                                                 | Instituteur Adjoint de 3e classe 3e éch.  | 650    | 1.1.1977                           | Instituteur de 2e classe 1er échelon                                                             | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 127                                                 | Agbezouhlon Ayewou K. (Emile)                    | A. 250 du 20.04.1972                                                                               | D. 1270 du 27. 5.1977                                                 | Instituteur Adjoint de 3e classe 4e éch.  | 700    | 1.1.1977                           | instituteur de 2e classe 1er échelon                                                             | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 137                                                 | Gnougou Batayam Madérary (Alfa Batayam Julius)   | A. 55 du 31.01.1969                                                                                | D. 841 du 12. 4.1976                                                  | Instituteur Adjoint de 3e classe 4e éch.  | 700    | 1.1.1976                           | Instituteur de 2e classe 1er                                                                     | 750    | 1.1.1978                                                                       |

| Numéros d'ordre sur l'arrêté n° 36 MEN-RS du 3.7.78 | NOM ET PRENOMS                                       | ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE                                                                           |                                                                      |                                                                    |        | NOUVELLE SITUATION ADMINISTRATIVE<br>(à compter du 1er janvier 1978 au point de vue de la solde) |                                                              |        |                                                                                |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     |                                                      | Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps d'instituteurs-Adjointes | Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement | Ancien corps Grade et échelon                                      | Indice | Date d'effet du dernier avancement                                                               | Nouveau corps Grade et échelon                               | Indice | date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps |
| 141                                                 | Apaloo Ayoko née Atayi (Lily)                        | A. 292 du 25.11.1965                                                                                        | D. 2039 du 4.10.1976                                                 | Institutrice Adjointe de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> éch. | 850    | 1.10.1976                                                                                        | institutrice de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon | 850    | 1.10.1976                                                                      |
| 143                                                 | Korodowou Oyu Tankari (ex Alassani Dermami)          | A. 335 du 11.10.1963                                                                                        | D. 841 du 12.4.1976                                                  | Instituteur Adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> éch.   | 700    | 1.1.1976                                                                                         | Instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 146                                                 | Assiobo Nouwolo Kodjovi (Thomas)                     | A. 703 du 1.10.1973                                                                                         | D. 1270 du 27. 5.1977                                                | Instituteur Adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> éch.   | 700    | 1.1.1977                                                                                         | instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 149                                                 | Kavalo Abika Mola (Salifou Kassim)                   | A. 375 du 10.9.1968                                                                                         |                                                                      | Instituteur Adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> éch.   | 800    | 1.1.1978                                                                                         | Inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.              | 850    | 1.1.1978                                                                       |
| 150                                                 | Issa-Touré Koro (ex Issa Zinabou) née Tchakala       | A. 291 du 24.8.1967                                                                                         | D. 1270 du 27. 5.1977                                                | Institutrice Adjointe de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> éch. | 800    | 1.1.1977                                                                                         | Inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.              | 850    | 1.1.1978                                                                       |
| 151                                                 | Baguilima Bady m Amouhda (Gérard)                    | A. 335 du 11.10.1963                                                                                        | A. 127 du 9.2.1979                                                   | Instituteur Adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> éch   | 750    | 1.1.1978                                                                                         | instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 153                                                 | Abalo Afiwa Mawulawoè (Berthe) née Afidegnon         | A. 305 du 11.12.1965                                                                                        | A. 127 du 9. 2.1979                                                  | Institutrice Adjointe de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> éch | 750    | 1. 1.1978                                                                                        | Institutrice de 2 <sup>e</sup> clas. 1 <sup>er</sup> éch.    | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 155                                                 | Amoussouvi Messan Tassiamélé (Théodore)              | A. 416 du 16.12.1964                                                                                        | A. 151 du 10.2.1978                                                  | Instituteur Adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> éch   | 750    | 1.1.1977                                                                                         | Instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon | 750    | 1.1.1977                                                                       |
| 156                                                 | Tagba Takou Padakpindounam                           | A. 299 du 5.6.1971                                                                                          | D.2039 du 4.10.1976<br>Rectif. du 28.9.1977                          | Instituteur Adjoint de 3 <sup>e</sup> clas. 4 <sup>e</sup> éch.    | 700    | 14.11.1976                                                                                       | instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon | 750    | 1. 1.1978                                                                      |
| 166                                                 | Abouzi Bagouya Kandèglou Babanabadi (Egoulou Hubert) | A. 101. du 12. 2. 1971                                                                                      | D. 1483 du 5.7.1978                                                  | inst-adj. de 3 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> éch.                | 700    | 1. 1.1978                                                                                        | instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 168                                                 | Gnagniko Fioviladja (Lucien )                        | A. 8 du 4. 1. 1971                                                                                          | A. 127 du 9.2.1979                                                   | Instituteur Adjoint de 2 <sup>e</sup> clas. 1 <sup>er</sup> éch.   | 750    | 1.1.1978                                                                                         | Instituteur de 2 <sup>e</sup> clas. 1 <sup>er</sup> éch.     | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 190                                                 | Tiembe Lengué                                        | A. 82 du 29.3.1960                                                                                          | D. 1270 du 27.5.1977                                                 | Instituteur Adjoint de 2 <sup>e</sup> clas. 2 <sup>e</sup> éch.    | 800    | 1. 1.1977                                                                                        | Instituteur de 2 <sup>e</sup> clas. 2 <sup>e</sup> éch.      | 850    | 1.1.1978                                                                       |
| 192                                                 | Djatoz Pabirou (Philippe)                            | A. 212 du 18.10.1960                                                                                        | D. 1270 du 27.5.1977                                                 | Instituteur Adjoint de 2 <sup>e</sup> clas. 2 <sup>e</sup> éch.    | 800    | 1. 1.1977                                                                                        | Instituteur de 2 <sup>e</sup> clas. 2 <sup>e</sup> éch.      | 850    | 1.1.1978                                                                       |
| 198                                                 | Tsahe Anku-Kofi (Athanase)                           | A. 91 du 6.2.1971                                                                                           | D. 1270 du 27.5.1977                                                 | Instituteur Adjoint de 3 <sup>e</sup> clas. 3 <sup>e</sup> éch.    | 650    | 1. 1.1977                                                                                        | Instituteur de 2 <sup>e</sup> clas. 1 <sup>er</sup> éch.     | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 200                                                 | Blabou Ayi Sénamé (Anani Etienne)                    | A. 246 du 16.4.1971                                                                                         | D. 1483 du 5.7.1978                                                  | Instituteur Adjoint de 3 <sup>e</sup> clas. 3 <sup>e</sup> éch.    | 650    | 1.1.1978                                                                                         | Instituteur de 2 <sup>e</sup> clas. 1 <sup>er</sup> éch.     | 750    | 1.1.1978                                                                       |
| 205                                                 | Tsevi Komla Gbagbanyadri (Bonoi)                     | A. 586 du 6.9.1974                                                                                          | D. 1670 du 12.8.1976                                                 | Instituteur Adjoint de 3 <sup>e</sup> clas. 3 <sup>e</sup> éch.    | 600    | 19. 5.1976                                                                                       | Instituteur de 2 <sup>e</sup> clas. 1 <sup>er</sup> éch.     | 750    | 1.1.1978                                                                       |
|                                                     | Kambia Pékouda                                       | A. 92 du 6.2.1971                                                                                           | D. 1270 du 27.5.1977                                                 | Instituteur Adjoint de 3 <sup>e</sup> clas. 3 <sup>e</sup> éch.    | 650    | 1. 1.1977                                                                                        | Instituteur de 2 <sup>e</sup> clas. 1 <sup>er</sup> éch.     | 750    | 1.1.1978                                                                       |
|                                                     | Labante Napo                                         | A.1133 du 19.11.1976                                                                                        | A. 727 du 26.7.1977                                                  | Instituteur Adjoint de 3 <sup>e</sup> clas. 3 <sup>e</sup> éch.    | 650    | 13.11.1976                                                                                       | Instituteur de 2 <sup>e</sup> clas. 1 <sup>er</sup> éch.     | 750    | 1.1.1978                                                                       |

Les instituteurs ci-après désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade à compter des dates suivantes :

**M. DAMOROU Monipaki**

1-1-1977 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-1979 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie B — indice 850)

**M. ALI Badagou N'taba**

1-1-1979 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

1-1-1979 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie B — indice 950)

**Mme APALOO Ayoko née ATAYI**

1-10-1976 : institutrice de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

1-10-78 : institutrice de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie B — indice 950)

**M. AMOUSSOUVI Messan Tassiamélé**

1-1-1977 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-1979 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie B — indice 850).

Arrêté n° 837-MTFP du 17-9-79 — Est rapportée la décision n° 2642/MTFP du 2 novembre 1978 constatant passage automatique d'échelons, en ce qui concerne M. Adjaka Yaovi (Pierre).

Les ingénieurs-adjoints (catégorie B) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont obtenu le certificat d'agriculture tropicale du centre national d'études d'agronomie tropicale de Nogent-sur-Marne (France) à la fin d'un stage de formation professionnelle, sont intégrés dans la hiérarchie supérieure au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1200) à compter de leur date de retour du stage et mis à la disposition du ministre du développement rural :

M. Adjaka Yaovi (Pierre), Ingénieur-adjoint d'agriculture de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon — indice 950, 1<sup>er</sup> août 1978, chapitre 22, article 22.

M. Komi Koffi (François, ingénieur-adjoint d'agriculture de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon — indice 1050, 15 août 1978, chap. 22, art. 23, paragraphe 5.

Arrêté n° 838-MTFP du 11-5-79 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaires du diplôme supérieur de journalisme à la fin d'un stage de formation professionnelle à l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé (République-Unie du Cameroun), sont intégrés dans la hiérarchie supérieure en qualité de rédacteurs en chef à compter du 19 octobre 1978, date de retour du stage et restent mis à la disposition du ministre de l'information :

Lebeke Abélé, assistant de production de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie C — indice 700), rédacteur en chef de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2) — indice 1100, chap. 28, art. 6.

Afeto Kuma (Emile) animateur de programmes de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie B — indice 950), rédacteur en chef de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A2) — indice 1100, chap. 28, art. 5.

Arrêté n° 839/MTFP du 17/9/79. — Mlle Moatre Gnanlengue, monitrice de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie D — indice 310) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (B.E.P.C.) session de juin 1978, est intégrée dans la hiérarchie supérieure au grade d'institu-

trice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26 article 23, paragraphe 2 du budget général, exercice 1979).

La nouvelle situation de Mlle Moatre Gnanlengue, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 550), prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 872/MTFP du 25/9/79. — M. Balana D. Wonkoda (Pierre), Moniteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie D — indice 470) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) série concours, session des 25 et 26 août 1977, est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979).

#### Titularisations

Arrêté n° 860/MTFP du 21/9/79. — M. Adayi Koradja Kodjo, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 26 et 27 août 1976, est titularisé dans son emploi pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 (AC 1 an).

Arrêté n° 865/MTFP du 25/9/79. — Mlle Sodogas Ayélévi Yza, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi pour compter du 5 juillet 1977 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 866-MTFP du 25-9-79. — M. Agouma Komla (Barthélémy), ingénieur adjoint d'agriculture de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est titularisé dans son emploi pour compter du 2 septembre 1975 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 867/MTFP du 25/9/79 — M. Dzakou Kwami, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session de 1978 est titularisé dans son emploi pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 793/MTFP du 6/9/79. — M. Kato Koakou Ata, ingénieur d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A1) qui a accompli l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi pour compter du 4 janvier 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

#### Absences irrégulières

Décision n° 1690/MTFP du 21/9/79. — Est constatée pour la période du 8 juin au 8 juillet 1979, l'absence irrégulière de son poste de Mme Koffi-Tessio Adjowa, sage-femme d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service au centre hospitalier universitaire de Lomé.

Durant la période de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement (chapitre 24, article 5 du budget général).

Décision n° 1691/MTFP du 21/9/79. — Est constatée pour la période allant du 7 juin au 19 juillet 1979 inclus, l'absence irrégulière de son poste de M. Ametepe Messan, préposé principal de classe exceptionnelle, du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, en service à Lomé.

Durant la période de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement (chapitre 20, article 7 du budget général).

Décision n° 1716/MTFP du 25/9/79. — Est constatée pour la période du 5 juin au 30 juillet 1979, l'absence irrégulière de son poste de M. Anifrani Trétou Yaokuma, agent d'exploitation principal 3<sup>e</sup> échelon, du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, en service à Lomé.

Durant la période de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement (chapitre 20, article 7 du budget général).

Décision n° 1717/MTFP du 25/9/79. — Est constatée pour compter du 9 août 1979 l'absence irrégulière de son poste, de M. Ajavon Amah Ahiatie, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service au matériel-transit à Lomé.

Durant la période de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Décision n° 1722 (bis)/MTFP du 25/9/79. — Est constatée pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1979, l'absence irrégulière de son poste de Mme Lawson Ossila, sage-femme de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service à la subdivision sanitaire de Kanté.

Durant la période de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement.

#### Rappels à l'activité

Arrêté n° 886/MTFP du 28/9/79. — M. Pini Kwachie Aweku (Roger) journaliste de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, rayé des effectifs du personnel de ce corps suivant arrêté n° 935/MTFP du 30 septembre 1978 pour faute grave dans l'exercice de ses fonctions, est rappelé à l'activité pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979.

Arrêté n° 887/MTFP du 28/9/79. — Les fonctionnaires du cadre interministériel ci-dessous désignés, rayés des effectifs du personnel de l'administration générale suivant arrêté n° 932/MTFP du 30 septembre 1978 pour faute grave dans l'exercice de leurs fonctions, sont rappelés à l'activité pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979.

- Bitho Baoubaqi (Edouard) attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.
- Baka Toyi Balakinabawi (Kifalan) adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> échelon
- Kazim (Basile) adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

Arrêté n° 888/MTFP du 28/9/79. — Les fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous, rayés des effectifs de leur corps suivant les arrêtés n°s 933/MTFP et 934/MTFP du 30 septembre 1978 pour faute grave dans l'exercice de leurs fonctions, sont rappelés à l'activité pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979.

- Kamouky T.E. (Silvère), instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.
- Ataki Same, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon 2<sup>e</sup> échelon
- Ouro-Agoro M. Egbatao, maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

Arrêté n° 901/MTFP du 4/10/79. — Mme Atchou, née Osseyi Abragan, monitrice de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, révoquée de ses fonctions, est rappelée à l'activité pour compter du 3 octobre 1979.

#### Prise de fonctions

Arrêté n° 863/MTFP du 21-9-79 — Est constatée pour compter du 9 juillet 1979, la reprise de fonctions de Mme Koffi-Tessio Adjowa, sage-femme d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service au centre hospitalier universitaire à Lomé, placée en position de disponibilité sans traitement par arrêté n° 862/MTFP du 21 septembre 1979.

Décision n° 1684/MTFP du 21-9-79 — Est constatée, pour compter du 20 juillet 1979, la reprise de fonctions de M. Amétépé Messan, préposé principal de classe exceptionnelle, du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, en service à Lomé dont l'absence irrégulière de son poste a été constatée par la décision n° 1691-MTFP du 21 septembre 1979 (chapitre 20, article 7 du budget général).

Décision n° 1738/MTFP du 28-9-79 — Est constatée pour compter du 31 juillet 1979, la reprise de fonctions de M. Anifrani Trétou Yaokuma, agent d'exploitation principal 3e échelon, du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, en service à Lomé, dont l'absence irrégulière de son poste a été constatée par décision n° 1716-MTFP du 25 septembre 1979 (chapitre 20, article 7 du budget général).

#### Démissions

Arrêté n° 861/MTFP du 21-9-79 — Mme Lawson Annamaria, née Halasz, ingénieur de 3e classe 2e échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, précédemment en service à la direction des mines, qui a abandonné son poste depuis le 18 juin 1979, est considérée comme démissionnaire (chapitre 20, article 4 du budget général).

Arrêté n° 915/MTFP du 8-10-79 — Est constatée pour compter des dates suivantes, la démission de leur poste offerte par les agents ci-après désignés relevant de différents ministères :

#### Ministère de l'intérieur

1-10-79 — Akuetey Adoukoè Sefako, gardien de la paix 2e échelon en service à la direction de la sûreté nationale (chapitre 14, article 7 du budget général).

#### Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique

1-10-79 — Komlan Abra, institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon stagiaire précédemment en service à l'école primaire publique de Komah III (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

#### Licenciements

Arrêté n° 836/MTFP du 14-9-79 — Est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Nam Tchimbéndja, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service au lycée de Mango, l'arrêté n° 156-MTFP du 15 février 1979 portant licenciement (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 3 janvier 1979.

Arrêté n° 869/MTFP du 25-9-79 — M. Tatoa Komi, secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire, du cadre interministériel des fonctionnaires de d'administration générale en service à la bibliothèque nationale, est licencié de son emploi pour abandon de poste à compter du 1er novembre 1978 (chapitre 24, article 11, exercice 1978 et chapitre 26, article 11, exercice 1979 du budget général).

#### Retraite

Arrêté n° 885/MTFP du 28-9-79 — Les agents ci-après désignés, relevant des différents ministères, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leur droit à une pension de retraite pour compter du 1er octobre 1979 :

#### Ministère de la santé publique

- Dom Ekpeh (Samuel), agent technique de santé de 2e classe 2e échelon
- Segbedji, née Sanvee Elissan (Elise), sage-femme d'Etat principale de classe exceptionnelle.
- Prince-Agbodjan (Léopold), médecin en chef 3e échelon en service au centre hospitalier universitaire de Lomé.

#### Ministère des travaux publics des postes et télécommunications

- Adama Djibom (Godfroy), ingénieur-géomètre hors classe

#### Ministère du développement rural

- Sonhaye Nadjombé, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle

#### Ministère du commerce et des transports

- Ayeboua Kokou Kangni, contremaître principal 3e échelon.

Arrêté n° 838/MTFP du 14-9-79 — M. Lawson Body Latévi (Innocent), instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école primaire publique de la poudrière à Lomé, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite, en application des dispositions de l'article 4 (nouveau) 5e alinéa de l'ordonnance n° 68-12 du 1er avril 1968.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er janvier 1980.

#### Rectificatifs

**RECTIFICATIF du 25/9/79 à l'arrêté n° 477/MTFP du 21 mai 1979 portant promotions.**

Sont promus au titre de l'année 1978 et pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du corps du personnel des postes et télécommunications dont les noms suivent :

**Cadre des agents spécialisés (Cat D)****Au grade d'agent spécialisé principal de CE****Après**

20-1-78 — Tehunde K. (Victor), agt. spéc. ppal. 3e échelon

**Au lieu de :**

1-7-78 — Djato (Joachim), agt. spéc. ppal. 3e échelon

**Lire :**

1-7-78 — Abara Méainssim Djato, agt. spéc. ppal. 3e échelon.

Le reste sans changement

**RECTIFICATIF du 25/9/79 à la décision n° 1189/MTFP du 23 juillet 1979 constatant absence irrégulière.****Au lieu de :**

Est constatée pour compter du 1er novembre 1978, l'absence irrégulière de son poste de M. Tatoa Komi, **adjoint administratif de 2e classe 2e échelon** du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la bibliothèque nationale.

**Lire :**

Est constatée pour compter du 1er novembre 1978, l'absence irrégulière de son poste de M. Tatoa Komi, **secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire**, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la bibliothèque nationale.

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE****Nomination**

Arrêté interministériel n° 15/MSP/MENRS du 19-10-79 — Le Dr Assimadi Kossi Anyako qui est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités dans la discipline de pédiatrie, génétique médicale et nommé maître de conférences agrégé à l'école de médecine de l'université du Bénin, est nommé chef des services de pédiatrie du centre hospitalier universitaire de Lomé, en remplacement du professeur Pierre Begue de l'assistance technique française.

A compter de sa date de prise de fonction, le Dr Assimadi Kossi Anyako percevra outre son salaire universitaire de base, les émoluments hospitaliers afférents à sa fonction de chef de service.

La dépense est imputable au budget autonome du centre hospitalier universitaire de Lomé.

**Rappel à l'activité**

Décision n° 203/MSP du 8/10/79 — M. Apedjinou Ayaovi, interne des hôpitaux affecté au centre hospitalier régional de Sokodé dont l'absence irrégulière a été constatée suivant décision n°163/MSP du 24 août 1979 est rappelé à l'activité pour compter du 1er septembre 1979 (budget autonome du CHU).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE****Nomination**

Arrêté n° 53/MENRS du 3-10-79 — Le Dr Assimadi Kossi Anyako, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités dans la discipline de pédiatrie, génétique médicale, est nommé à compter du 1er septembre 1979, maître de conférences agrégé à l'école de médecine de l'université du Bénin.

A compter de sa date de prise de fonction, le Dr Assimadi Kossi Anyako percevra, outre ses émoluments hospitaliers, le traitement universitaire de base afférent au 1er échelon des maîtres de conférences agrégés.

Arrêté n° 54/MENRS du 12-10-79 — Sont nommés administrateurs de la librairie des mutuelles scolaires (LIMUSCO) en vertu des dispositions du décret n° 74-98 du 28 mai 1974, les agents dont les noms suivent :

**Au titre du ministère de l'éducation nationale  
et de la recherche scientifique**

- M. Seddoh Fofoli Komlanvi : secrétaire général
- M. d'Almeida Ayitévi : directeur de l'enseignement du troisième degré
- M. Gbatti Komlan : directeur de l'enseignement du deuxième degré
- M. Nambou Yao : directeur général de la planification de l'éducation.

**Au titre de la caisse nationale des mutuelles scolaires**

- M. Awidina : inspecteur de l'enseignement du premier degré à Dapaong
- M. Folligan Hémazo Messan : inspecteur de l'enseignement du premier degré de Lomé-Sud-Est
- M. Géraldo Hafizou : directeur des œuvres scolaires
- M. Ashiabor Kouassi : inspecteur de l'enseignement du troisième degré de Lomé-commune
- M. Apaloo Edoh : inspecteur de l'enseignement du deuxième degré de Sokodé
- Mme Birregah Menaka : directrice de l'école Adjallé à Lomé.

**Au titre du ministère des finances et de l'économie**

— M. Dogbe Kokuvi : inspecteur des impôts

**Au titre du ministère de l'intérieur**

— M. Agbodjan Combévi : secrétaire général

**Au titre du ministère du commerce et des transports**

— M. Piyinda Abéda : chef de la division du commerce extérieur

**Au titre du ministère du plan, du développement industriel et de la réforme administrative**

— M. Akakpo D.Y. Esianyonomawu : attaché d'administration

**Au titre du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture**

— M. Apati-Bassah Amétépé : conseiller technique

**Au titre du ministère de l'information**

— M. Senawo Koffi : chef de section comptabilité et budget

**Au titre du ministère délégué à la présidence chargé des sociétés d'Etat**

— M. Mensah Folivi : directeur de cabinet.

Est nommé commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la LIMUSCO, au titre du Ministère des finances et de l'économie l'agent dont le nom suit :

M. N'Guissan Comlan : inspecteur des impôts

Est nommé commissaire aux comptes, chargé de la vérification périodique de la comptabilité de la LIMUSCO, au titre du ministère des finances et de l'économie, l'agent dont le nom suit :

M. Agbokou Kodjo : inspecteur des impôts

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

**MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE**

**Autorisation de paiement**

Décision n° 144/MPDIRA/DGPD/SFCEP du 15-10-79  
— Est autorisé le virement au profit de la SOTOMA à son compte n° 60.181 ouvert à l'UTB Lomé de la somme de quinze millions (15.000.000) de francs CFA représentant l'avance sur la participation de l'Etat à l'augmentation du capital social.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1978, titre IV, chapitre 4, article 3, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 172/79 du 11 septembre 1979).

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA CULTURE**

**ARRETE N° 12/MJSC/CAB du 2 septembre 1979 portant création d'un trophée de cyclisme.**

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la culture,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 72-159 du 7 juillet 1972, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture,

**A R R E T E :**

Article premier — Dans le souci de promouvoir, d'encourager et de développer le cyclisme de compétition, il est créé une compétition annuelle dénommée « Grand Prix Unité Nationale ».

Art. 2. — Le grand prix unité nationale est ouvert :

— A tous les coureurs togolais affiliés à la fédération togolaise de cyclisme.

— Aux cyclistes des fédérations des Etats membres du conseil de l'Entente.

— Aux cyclistes des fédérations des pays membres de la CEDEAO.

— Aux cyclistes des fédérations des nations amies avec lesquelles le Togo entretient des relations sportives.

Art. 3. — Le circuit, l'organisation matérielle et le règlement de chaque compétition seront définis par des textes ultérieurs.

Art. 4. — Le comité national olympique togolais et la fédération togolaise de cyclisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 2 octobre 1979

*Le Ministre de la Jeunesse  
des Sports et de la Culture,*

**K. A. VOULE-FRITITI**

**Nomination**

Arrêté n° 10/MJSC/CAB du 21-9-79 — M. Johnson Apam Kurentsi (Jean Jacques) professeur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, ancien directeur du centre régional d'action culturelle (CRAC) est nommé conseiller technique du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture.

M. Johnson est chargé de la coordination des activités des institutions culturelles, notamment ICA, AGELOOP, UNESCO et des Centres culturels des représentations diplomatiques implantées au Togo.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Décision interministérielle n° 13/MJSC/MENRS du 8-10-79 — Les inspecteurs et professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont nommés professeurs permanents à l'Institut national de la jeunesse et des sports.

MM. Adja Bandja, inspecteur J.S.  
Akoussan Camélio, professeur EPS  
Kpossi Kwami, professeur EPS  
Fiawumo Komi Dodji, professeur EPS.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

## DIVERS

### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

#### Autorisation d'exploiter une clinique d'accouchement

Arrêté n° 13/MSP du 12/10/79 — Une autorisation d'exploiter une clinique d'accouchement à Lomé-Akodessewa est accordée à Mme Dédé Fred sage-femme.

Mme Dédé Fred est tenue de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de sa clinique sise à Akodessewa.

#### Diplômes d'Etat de sage femme

Arrêté interministériel n° 14/MSP/MENRS du 19-10-79 — Le diplôme d'Etat de sage-femme est décerné aux élèves ci-dessous sorties de l'école nationale de sages-femmes de Lomé.

1re Komlan Atsupé  
2e Segla Yawavi  
3e Deku Yawa.

### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

#### Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 394/MFE/CR du 11-10-79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Parbey Nadou Ablavi (née Lawson)

Mme veuve Parbey Akossiwa (née Massonde) épouses de M. Parbey Kossi (Epiphane) gardien de la paix 8e échelon du corps du personnel de la police du Togo (indice 630 pourcentage 66 %) décédé à Lomé le 27 juillet 1974, une pension de veuve au taux annuel de soixante sept mille neuf cent trente six (67.936) francs pour compter du 20 juillet 1978.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt sept mille cent soixante seize (27.176) francs l'an pour compter du 20 juillet 1978 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Amé, née le 31 mars 1962  
Kanlé, née le 15 novembre 1962  
Kayi, née le 30 décembre 1964  
(Noël), né le 25 décembre 1967.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme Apaloo Fofoh (Cecilia) administratrice des biens et tutrice des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 295/MFE/CR du 11-10-79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 71 %) au montant annuel de six cent vingt six mille quatre cents (626.400) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kunakey Agbélesési (Jean) contrôleur de 1re classe 3e échelon du corps du personnel des postes et télécommunications (indice 1.350) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kunakey Agbélesési (Jean) contrôleur de 1re classe 3e échelon pour compter du 1er juillet 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Améyo, née le 14 juin 1952  
Mawuéné, né le 7 septembre 1954  
Koku, né le 7 mars 1956  
Akpé, né le 10 novembre 1956  
Afi Masa, née le 27 mars 1959  
Akuvi, née le 22 avril 1959.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent cinquante six mille six cents (156.600) francs pour compter du 1er juillet 1979.

M. Kunakey Agbélesési (Jean) pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 16e rang) ci-après désignés :

Kossi, né le 30 avril 1961  
Komla, né le 17 octobre 1961  
Ayawovi, né le 28 novembre 1963  
Kodjo, né le 25 octobre 1965  
Kosiwa, née le 2 avril 1967  
Djatougbe, née le 15 mai 1970  
Akuwa, née le 24 mars 1971  
Hanouvi, née le 27 février 1973  
Massan, née le 25 octobre 1975  
Mana, né le 17 septembre 1977.

Arrêté n° 396/MFE/CR du 15/10/79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 63%) au montant annuel de deux cent quatre vingt huit mille deux cent quatre (288.204) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ametepé Komi Mensah, maréchal des logis chef 1er échelon n° mle 136 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 700) réformé sanitaire.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mai 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ametepe Komi Mensah pour compter du 1er mai 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3è rang) ci-après désignés :

Essenam, née le 21 novembre 1955

Yawo, né le 9 août 1956

Koffi, né le 12 mai 1961.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt huit mille huit cent vingt (28.820) francs pour compter du 1er mai 1979.

Il est alloué sur les fonds de la même caisse à M. Ametepe Komi Mensah, une rente d'invalidité temporaire, pourcentage 90% de la grille indiciaire des militaires des forces armées togolaises fixée à cent soixante seize mille quatre cent cinquante deux (176.452) francs l'an avec jouissance du 25 avril 1979 au 24 avril 1982.

M. Ametepe Komi Mensah pourra prétendre pour compter du 1er mai 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 7e rang) ci-après désignés :

Akosia, née le 6 mai 1962

Akouwa, née le 29 mai 1963

Komlan, né le 25 avril 1967

Essi, née le 26 octobre 1969.

Arrêté n° 397/MFE/CR du 15/10/79 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Tademana Solana, gendarme de 6e échelon n° mle 075 du corps du personnel de la gendarmerie nationale en retraite est porté de 10% à 15% de sa pension principale deux cent soixante dix neuf mille cinquante six (279.056) francs l'an pour compter du 1er juillet 1979 au titre de son enfant Mamadeyéma, née le 27 novembre 1962.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quarante - un mille huit cent soixante (41.860) francs pour compter du 1er juillet 1979.

Arrêté n° 398/MFE/CR du 15/10/79 — M. Ametepe Kossi-Kuma, brigadier de police de 2e échelon du corps du personnel de la police pourra prétendre pour compter du 1er juillet 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Ametepe Kofi Dodzi né le 6 juillet 1979.

Arrêté n° 399/MFE/CR du 15/10/79 — Par application des dispositions de l'article 15 paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuses allouée à M. Toulan-Foly Totékpomawu Têko, sous-inspecteur principal de CE des chemins de fer du Togo en re-

traite est porté de 10% à 15% de sa pension principale sept cent vingt et un mille cent cinquante six (721.156) francs l'an pour compter du 1er août 1979 au titre de son enfant Têté né le 3 juillet 1958.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cent huit mille cent soixante seize (108.176) francs pour compter du 1er août 1979.

Arrêté n° 400/MFE/CR du 15/10/79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74%) au montant annuel de cinq cent sept mille sept cent quatre vingt huit (507.788) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Date Danté (Mathieu) adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1979.

M. Date Danté (Mathieu) pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3e et 4e rang) ci-après désignés :

Télé, née le 27 avril 1965

Séwa, né le 29 avril 1968.

Arrêté n° 401/MFE/CR du 15/10/79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 68%) au montant annuel de quatre cent vingt deux mille cent soixante seize (422.176) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Missohou Ananih (Antoine) instituteur-adjoint de 1re classe 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Missohou A. A. Ananih (Antoine) instituteur-adjoint de 1re classe 2e échelon pour compter du 1er juillet 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Mahoutor, né le 26 juin 1945

Ablavi Dométo, née le 27 novembre 1956

Ablavi Madjè, née le 18 février 1958

Mawulawoè, née le 28 septembre 1958

Afiwavi, née le 23 octobre 1959

Améyo, née le 9 juillet 1960.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent cinq mille cent quarante quatre (105.544) francs pour compter du 1er juillet 1979.

M. Missohou A. A. Ananih (Antoine) pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 18e rang) ci-après désignés :

Yao Midodji, né le 10 août 1961  
 Ayaba, née le 28 décembre 1961  
 Djiffa, né le 13 septembre 1962  
 Komi, né le 27 juin 1964  
 Kodjo, né le 30 novembre 1964  
 Koffi, né le 23 septembre 1966  
 Kokouvi, né le 4 janvier 1967  
 Yaovi, né le 17 octobre 1968  
 Solévo, né le 19 novembre 1970  
 Komlanvi, né le 18 décembre 1973  
 Séayébénényo, né le 14 août 1975  
 Ablavi, née le 27 février 1978.

Arrêté n° 402/MFE/CR du 15/10/79 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de cent trente trois mille neuf cent soixante douze (133.972) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Boutoura Sagou, gardien de circonscription de 1re classe 6e échelon (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er août 1979.

M. Boutoura Sagou pourra prétendre, pour compter du 1er août 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 10e rang) ci-après désignés :

Tiwéna, née le 18 octobre 1960  
 Dadjonga, né en 1960  
 M'Balima, née le 3 novembre 1962  
 Kéba, née le 3 novembre 1962  
 Tikèna, né le 7 octobre 1965  
 Mataléba, née le 7 octobre 1965  
 Rarakpa, né le 2 décembre 1968  
 Santi, né le 16 mars 1973  
 Bagbam-Foma, née le 13 mai 1976  
 Djarma, née le 17 avril 1979.

Arrêté n° 403/MFE/CR du 15/10/79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 73%) au montant annuel de cinq cent quatre vingt seize mille trois cent quarante (596.340) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Geraldo Nouraini contrôleur de 1re classe 2e échelon du corps du personnel des postes et télécommunications (indice 1.250) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Geraldo Nouraini contrôleur de 1re classe 2e échelon des P.T.T. pour compter du 1er juillet 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Mohamed Dinn, né le 19 janvier 1947  
 Anourou, né le 1er novembre 1947

Abdoulaye, né le 10 septembre 1949  
 Abdou-Karimou, né le 10 septembre 1949  
 Mohamed, né le 30 septembre 1949  
 Sittiratou, né le 7 mai 1952.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quarante neuf mille quatre vingt huit (149.088) francs pour compter du 1er juillet 1979.

M. Geraldo Nouraini pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 10e au 12e rang) ci-après désignés :

Madinatou, né le 5 mars 1962  
 Ryssalatou, né le 13 mai 1965  
 Rahanatou, né le 6 juillet 1968.

#### Rôles

Arrêté n° 404-MFE-AI du 17-10-79 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1978 ci-dessous :

#### BUDGET GENERAL

|                                 |        |        |
|---------------------------------|--------|--------|
| 242 Lomé Taxe progressive ..... | 40.000 |        |
|                                 |        | 40.000 |
|                                 |        | 40.000 |

Arrêté n° 405-MFE-AI du 17-10-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

#### BUDGET GENERAL

|                                |               |               |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| 13 Lomé Taxe progressive ..    | 15.966        |               |
| BIC .....                      | 2.027.102.993 |               |
| IGR .....                      | 2.578.189     |               |
| FNI .....                      | 420.580       |               |
|                                |               | 2.030.117.728 |
| 13/bis Taxe civique prog. .... |               | 14.487        |
| 14 Lomé Taxe prog.             | 225.732.010   |               |
| Taxe (V.F.)                    | 106.865.974   |               |
| TSDH .....                     | 17.085.794    |               |
|                                |               | 349.683.778   |
| 15 Lomé Taxe immobilière ..... | 11.060.376    |               |
|                                |               | 2.390.876.369 |

#### BUDGET COMMUNAL

|                            |           |           |
|----------------------------|-----------|-----------|
| 14 Lomé Taxe civique ..... | 2.558.458 |           |
| 16 Lomé Patentes .....     | 1.155.467 |           |
| Ca/patentes .....          | 170.426   |           |
|                            |           | 1.325.893 |
|                            |           | 3.884.351 |

Arrêté n° 406-MFE-AI du 17-10-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1979 ci-après :

## BUDGET GENERAL

|                   |            |            |             |
|-------------------|------------|------------|-------------|
| 34 Lomé BIC ..... | 29.618.322 |            |             |
| IGR .....         | 44.397.129 |            |             |
| FNI .....         | 4.421.657  |            |             |
|                   |            | 78.437.108 |             |
| 35 Lomé BIC ..... | 3.467.607  |            |             |
| BNC .....         | 10.882.501 |            |             |
| IGR .....         | 15.830.617 |            |             |
| FNI .....         | 548.370    |            |             |
|                   |            | 30.729.095 |             |
|                   |            |            | 109.166.203 |

## Compte hors budget 112-36

|                       |           |           |             |
|-----------------------|-----------|-----------|-------------|
| 35 Lomé Amendes/BNC.. | 160.000   |           |             |
| Amendes/IGR           | 1.495.836 |           |             |
|                       |           | 1.655.836 |             |
|                       |           |           | 1.655.836   |
|                       |           |           | 110.822.039 |

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de cent dix millions huit cent vingt deux mille trente neuf francs est fixée au 28 septembre 1979.

Arrêté n° 407-MFE-AI du 17-10-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1979 ci-après :

## BUDGET GENERAL

|                   |            |            |            |
|-------------------|------------|------------|------------|
| 38 Lomé BIC ..... | 34.515.005 |            |            |
| FNI .....         | 1.033.960  |            |            |
|                   |            | 35.548.965 |            |
| 39 Lomé IGR ..... | 2.130.116  |            |            |
|                   |            |            | 37.679.081 |

## COMPTE HORS BUDGET 112-36

|                           |         |         |            |
|---------------------------|---------|---------|------------|
| 38 Lomé Amendes/BIC ..... | 766.890 |         |            |
|                           |         | 766.890 |            |
|                           |         |         | 38.445.971 |

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trente huit millions quatre cent quarante cinq mille neuf cent soixante onze francs est fixée au 28 septembre 1979.

Arrêté n° 408-MFE-AI du 17-10-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1978 ci-dessous :

## BUDGET COMMUNAL

|                    |         |         |         |
|--------------------|---------|---------|---------|
| 120 Lomé TVL ..... | 548.310 |         |         |
| TV .....           | 437.816 |         |         |
|                    |         | 986.126 |         |
|                    |         |         | 986.126 |

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de neuf cent quatre vingt six mille cent vingt six francs est fixée au 26 octobre 1979.

Arrêté n° 409-MFE-AI du 17-10-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1978 ci-dessous :

## BUDGET COMMUNAL

|                      |           |           |           |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| 119 Lomé T.V.L. .... | 1.169.096 |           |           |
| TV .....             | 1.652.818 |           |           |
|                      |           | 2.821.914 |           |
|                      |           |           | 2.821.914 |
|                      |           |           | 2.821.914 |

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions huit cent vingt un mille neuf cent quatorze francs est fixée au 22 septembre 1979.

Arrêté n° 410-MFE-AI du 17-10-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

## BUDGET GENERAL

|                                |               |             |               |
|--------------------------------|---------------|-------------|---------------|
| 83 Lomé Taxe prog. ...         | 308.656.681   |             |               |
| Taxe pr. (VF)                  | 58.250.019    |             |               |
| TSDH .....                     | 14.140.578    |             |               |
|                                |               | 381.047.278 |               |
| 84 Lomé BIC .....              | 1.019.755.740 |             |               |
| 95 Lomé Taxe immobilière ..... | 3.542.391     |             |               |
| 86 Lomé TCP .....              | 10.304.461    |             |               |
|                                |               |             | 1.414.649.870 |

## BUDGET COMMUNAL

|                            |           |         |               |
|----------------------------|-----------|---------|---------------|
| 83 Lomé Taxe civique ..... | 4.527.663 |         |               |
| 87 Lomé Patentes .....     | 611.568   |         |               |
| Ca/patentes .....          | 97.030    |         |               |
|                            |           | 708.598 |               |
|                            |           |         | 5.236.261     |
|                            |           |         | 1.419.886.131 |

Arrêté n° 411-MFE-AI du 17-10-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

## BUDGET GENERAL

|                                |               |               |               |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| 75 Lomé Taxe prog. ...         | 206.686.054   |               |               |
| Taxe prog. (VF)                | 40.997.824    |               |               |
| TSDH .....                     | 6.814.000     |               |               |
|                                |               | 254.497.878   |               |
| 76 Lomé BIC .....              | 1.022.284.621 |               |               |
| IGR .....                      | 1.266.731     |               |               |
|                                |               | 1.023.551.352 |               |
| 77 Lomé Taxe immobilière ..... | 2.373.647     |               |               |
| 78 Lomé TCP .....              | 15.039.868    |               |               |
|                                |               |               | 1.295.462.745 |

## BUDGET COMMUNAL

|                            |                  |                      |
|----------------------------|------------------|----------------------|
| 75 Lomé Taxe civique ..... | 4.530.194        |                      |
| 79 Lomé Patentes .....     | 864.950          |                      |
| Ca/patentes .....          | 161.940          |                      |
| Taxe civique .....         | 1.500            |                      |
|                            | <u>1.028.390</u> |                      |
|                            |                  | 5.558.584            |
|                            |                  | <u>1.301.021.329</u> |

Arrêté n° 412-MFE-AI du 17-10-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

## BUDGET GENERAL

|                                |                      |  |
|--------------------------------|----------------------|--|
| 70 Lomé Taxe prog. ...         | 256.184.397          |  |
| Taxe pr. (VF)                  | 97.725.254           |  |
| TSDH .....                     | 15.441.445           |  |
|                                | <u>369.351.096</u>   |  |
| 71 Lomé Taxe prog. ....        | 1.500                |  |
| BIC .....                      | 1.020.773.421        |  |
| IGR .....                      | 2.558.519            |  |
|                                | <u>1.023.333.440</u> |  |
| 72 Lomé Taxe immobilière ..... | 13.933.507           |  |
| 73 Lomé TCP .....              | 2.618.769            |  |
|                                | <u>1.409.236.810</u> |  |

## BUDGET COMMUNAL

|                            |                |                      |
|----------------------------|----------------|----------------------|
| 70 Lomé Taxe civique ..... | 9.432.863      |                      |
| 74 Lomé Patentes .....     | 567.150        |                      |
| Ca/patentes .....          | 94.380         |                      |
|                            | <u>661.530</u> |                      |
|                            |                | 10.094.393           |
|                            |                | <u>1.419.331.205</u> |

Arrêté n° 413-MFE-AI du 17-10-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

## BUDGET GENERAL

|                                |                      |  |
|--------------------------------|----------------------|--|
| 65 Lomé Taxe prog. ...         | 165.925.971          |  |
| Taxe pr. (VF)                  | 49.690.852           |  |
| TSDH .....                     | 8.501.675            |  |
|                                | <u>224.118.498</u>   |  |
| 66 Lomé BIC .....              | 1.022.106.855        |  |
| IGR .....                      | 2.363.717            |  |
|                                | <u>1.024.470.572</u> |  |
| 67 Lomé Taxe immobilière ..... | 9.469.998            |  |
| 68 Lomé TCP .....              | 8.437.300            |  |
|                                | <u>1.266.496.368</u> |  |

## BUDGET COMMUNAL

|                            |                  |                      |
|----------------------------|------------------|----------------------|
| 65 Lomé Taxe civique ..... | 7.064.480        |                      |
| 69 Lomé Patentes .....     | 1.713.102        |                      |
| Ca/patentes .....          | 325.320          |                      |
|                            | <u>2.038.422</u> |                      |
|                            |                  | 9.102.902.           |
|                            |                  | <u>1.275.599.270</u> |

Arrêté n° 414-MFE-AI du 17-10-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

## BUDGET GENERAL

|                                |                      |  |
|--------------------------------|----------------------|--|
| 60 Lomé Taxe prog. ...         | 331.862.418          |  |
| Taxe pr. (VF)                  | 41.122.604           |  |
| TSDH .....                     | 6.574.190            |  |
|                                | <u>379.559.212</u>   |  |
| 61 Lomé BIC .....              | 1.022.829.630        |  |
| BNC .....                      | 560.225              |  |
| IGR .....                      | 1.671.665            |  |
|                                | <u>1.025.061.520</u> |  |
| 62 Lomé Taxe immobilière ..... | 6.273.921            |  |
| 63 Lomé TCP .....              | 6.685.909            |  |
|                                | <u>1.417.580.562</u> |  |

## BUDGET COMMUNAL

|                            |                |                      |
|----------------------------|----------------|----------------------|
| 60 Lomé Taxe civique ..... | 6.604.586      |                      |
| 64 Lomé Patentes .....     | 636.668        |                      |
| Ca/patentes .....          | 52.800         |                      |
|                            | <u>689.468</u> |                      |
|                            |                | 7.294.054            |
|                            |                | <u>1.424.874.616</u> |

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

## LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES AU TOGO

(Mise à jour du 7 mai 1979)

| DENOMINATION ET SIGLE                          | NUMERO D'agrément |
|------------------------------------------------|-------------------|
| Société Togolaise de Crédit Automobile «STOCA» | EF1               |
| Taw International Leasing .....                | EF2               |
| Caisse d'Epargne du Togo .....                 | EF3               |

## LISTE DES BANQUES AGREES AU TOGO

(Mise à jour du 7 mai 1979)

| DENOMINATION ET SIGLE                                          | NUMERO D'agrément |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale .....         | B1                |
| Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie .....         | B2                |
| Union Togolaise de Banque .....                                | B3                |
| Banque Commerciale du Ghana .....                              | B4                |
| Banque Arabe Libyenne Togolaise du Commerce Extérieur .....    | B5                |
| Caisse Nationale de Crédit Agricole .....                      | B6                |
| Banque Togolaise de Développement .....                        | B7                |
| Société Nationale d'Investissement et Fonds Annexes .....      | B8                |
| Bank of Credit and Commerce International (Overseas) LTD ..... | B9                |

## CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

### Avis de demandes d'immatriculation

*(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).*

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de D. M. de première instance de Lomé et de ses sections d'Aného, d'Atakpamé et de Sokodé.

Suivant réquisition, n° 8.577, déposée le 4 septembre 1979, M. El Hadj Yakoubou Alassane, profession de cultivateur et acheteur de produits, demeurant et domicilié à Badou-Agbokopé (Litimé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7a 92 ca, situé à Badou, circ. adm. de Badou, connu sous le nom de Crounawè et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Lotou Ihou, au sud par Koffi Julien.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8578, déposée le 4 septembre 1979, Mme Akakpo Nonon Keli (Eléonore), née Covi profession d'Assistante Sociale au C.H.U., demeurant et domiciliée à Lomé, quartier Kodjoviakopé, rue Dos Reis, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom de Avenou Batomé et borné au nord par le lot n°440, au sud par le lot n° 438 bis, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n°s 434 et 435.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8579, déposée le 5 septembre 1979, Mr. Telou Toï, profession d'Instituteur, demeurant et domicilié à Dapaong (Ecole Centrale), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 06 ca, situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Quartier Dongoyo et borné au nord et à l'est par la propriété Adaké Tani, au

sud par la rue du Capitaine Ataké et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8580, déposée le 5 septembre 1979, M. Dogbé Koffi Ekpegbadza, profession d'Instituteur en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 20 rue Avé Maria, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 30 ca, situé à Sanguéra, circ. adm. de Lomé, et borné au nord et à l'ouest par la propriété Dopoké, au sud par la Route Sanguéra Mission Tové et à l'ouest par la réserve du C.E.G. Sanguéra.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8581, déposée le 6 septembre 1979, M. Souleymane Sanoussi Raouf, profession d'Enseignant, demeurant et domicilié à Woamé (C.E.G) Kloto, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 6 ares, situé à Bè-Akodessewa, Commune de Lomé, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par les lots n°s 2 et 3, au sud par le lot n° 5, à l'est par une réserve administrative et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.582, déposée le 6 septembre 1979, M. Adja Koffi, profession de Maçon, demeurant et domicilié à Adjidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbofoati Kwasi Semanu, 141 route de Kpalimé — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 61 ca, situé à Aflao-Gakli, circ. adm. de Lomé, et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n°s 31 et 23, à l'est par la route de Kpalimé et à l'ouest par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.583, déposée le 6 septembre 1979, M. Kuevi Assiongbon Kokou, profession de Contrôleur du trésor, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4a 94 ca, situé à Tokoin-Aviation, Commune de Lomé, et borné au nord au sud et à l'est par les lots n°s 2, 4 et 18, propriété de M. Koulewossi Kamassa, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.584, déposée le 6 septembre 1979, M. Sittie Ayikoé, profession de Topographe demeurant et domicilié à Aného, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de la collectivité Sittie Ayivi, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 27 ca, situé à Aného, Commune d'Aného, connu sous le nom de Badji et borné au nord et à l'ouest par les familles Sittie et Tomety, au sud par le titre foncier n° 15 d'Aného et à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.585, déposée le 7 septembre 1979, M. Yakass Sewa, profession de Directeur d'Entreprise, demeurant et domicilié à Lomé, rue des Moineaux n° 10, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 02 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzanawoè et borné au nord par le lot n° 1403, au sud par le lot n° 1400, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 1390 et 1391.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.586, déposée le 7 septembre 1979, M. Awugbla Sossa, profession de Gendarme, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Elavagnon, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre

foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 43 ca, située à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Elavagnon et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Adjallé-Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.587 déposée le 7 septembre 1979 Mlle Atayi Kayi profession de perforatrice demeurant et domiciliée à Lomé, 47 rue du Dahomey, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 21 ca situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1400, au sud par le lot n° 1398, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1388.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.588 déposée le 6 septembre 1979 M. Adamah Amah Kossi (ex-Walter), profession d'assistant aux services généraux au Bureau des Nations Unies (PNUD), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Tokoin cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord, à l'est et au sud par les lots n°s 73, 76 et 77, à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.589, déposée le 7 septembre 1979 M. Amevoh Zomayi profession d'ingénieur d'agriculture à la direction du génie rural, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 24 a 40 ca situé à Aflao cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'adidogomé et borné au nord par la propriété Gemedji Kémé, au sud par la propriété Afantchawo à l'est par

MM. Djaka Sodjinsi et Mikoku Sotsu, à l'ouest par M. Kumedjina Atati Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuel ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.590, déposée le 7 septembre 1979 Mme Bénédicte Arouna Fatouma, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé rue des Flambeaux, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 53 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1401, au sud par le lot n° 1399, à l'ouest par le lot n° 1389 et à l'est par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.591, déposée le 7 septembre 1979 M. Pio Semiou profession d'enseignant demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé, 26 rue Aniko Palako) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 49 ca situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1404, au sud par le lot n° 1402, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1392.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.592, déposée le 7 septembre 1979 Mme Atayi Koko, née Ayamana, profession de Puéricultrice demeurant et domiciliée à Lomé, rue des Pêcheurs majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé, 26 rue Aniko Palako) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 16 a 79 ca situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 2149 et 2150, à l'ouest par le lot n° 2159 et à l'est par le lot n° 2162.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.593, déposée le 7 septembre 1979 M. Gbenyon Kuakvi Kouakou profession de démographe demeurant et domicilié à Lomé rue des pêcheurs, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé, 26 rue Aniko Palako) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 41 ca situé à Tokoin Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2160, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2150 et à l'ouest par le lot n° 2148.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.594, déposée le 7 septembre 1979 Mme Gaba Chocho, née Adotevi profession de secrétaire Dactylo au T.P. sud demeurant et domiciliée à Lomé 11 rue de Bè majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 6a situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1838, à l'est par le lot n° 1846 et à l'ouest par le lot n° 1844.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.595, déposée le 7 septembre 1979 M. Lawson Lartey Josito profession de comptable demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé 26 rue Aniko Palako) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 81 ca situé à Tokoin Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2028, au sud par le lot n° 2026, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 2018.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.596, déposée le 7 septembre 1979 Mme Maglo Kayi profession de revendeuse demeurant et domicilié à Tsévié majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé, 26 rue Aniko Palako) demande l'immatriculation au livre

foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1433, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 1426.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.597, déposée le 7 septembre 1979 M. Lawson Boèvi (Jean) profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, 4 rue de Lapérine, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 53 ca situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1404 et à l'ouest par le lot n° 1395.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.598, déposée le 11 septembre 1979 M. Amati Kodzo Ametefe profession de Soudeur Tôlier demeurant et domicilié à Kpalimé-Atakpamekodji, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 52 ca situé à Kpalimé cir. adm. de Kloto connu sous le nom de Sam-Kodji et borné au nord par le boulevard circulaire, au sud par le titre foncier n° 412 T.T. et la propriété Adzo (Aloysius), à l'est par la propriété W.F. Mensah et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels, ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.599, déposée le 11 septembre 1979 M. Kpassemre « Roger » profession d'agent des Affaires Sociales demeurant et domicilié à Niamtougou (Kpakpassaragou), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 35 ca situé à Koka cir. adm. de Niamtougou, connu sous le nom de Kpakpassaragou et borné au nord par Laré Thomas, au sud par

Kanama, à l'est par Bawayena Laoutaya, à l'ouest par Bataka Vincent et Kpel Bakegla Wella.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.600 déposée le 12 septembre 1972 Mme (Rosa) Abuya Ayité profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé, 22 rue d'Amoutivé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 92 ca situé à Tokoin cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Elavagnon et borné au nord par le lot n° 14, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 20.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.601 déposée le 12 septembre 1979 M. Kouto Anani (Gabriel) Maurienyigan profession d'entrepreneur des bâtiments demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, Topographe demeurant à Lomé, 12 rue Gneme-gna) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 96 a 53 ca situé à Agouévè cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Logo-pé et borné au nord par la route Sanguera Agouévè, au sud et à l'est par la collectivité Tsrokpa Alotoesso et à l'ouest par la propriété Akpone Tokuvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.602, déposée le 12 septembre 1979 M. Adodo Yaovi profession de diplomate au ministère des Affaires Etrangères et de la coopération, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 57 ca situé à Aflao cir. adm. de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2691, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 2681 et à l'ouest par le lot n° 2679.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.603, déposée le 12 septembre 1979 Mlle Adodo Afiwa Akpeydzé profession d'employée à la P.T.T, demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 04 ca situé à Aflao cir. adm. de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 2680, à l'est par le lot n° 2692 et à l'ouest par le lot n° 2690.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.604 déposée le 13 septembre 1979 M. Addor Atsu profession d'Instituteur demeurant et domicilié à Danyi-Atigba (Klotó) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 80 ca situé Kpalimé cir. adm. de Kloto connu sous le nom de Yokélémodji et borné au nord et à l'est par des rues en projet au sud et à l'ouest par la propriété Guidiguidi Yawo Djobor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.605, déposée le 14 septembre 1979 M. Vianou Kossi profession de garagiste demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Dzifa, service Topographique, Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 61 ca situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par le titre foncier n° 10485 RT, au sud par la route circulaire, à l'est par la collectivité Maglo et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.606, déposée le 17 septembre 1979 M. Ayo Tchaa profession de Directeur du service des Bourses et Stages, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance totale de

6 a 25 ca situé à Sokodé cir. adm. de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Kambia (Etienne), à l'est par Lawani Amouda et à l'ouest par Hemou (Joachim).

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.607, déposée le 17 septembre 1979 M. Bebessike Betchei profession de Chef Personnel de l'hôtel demeurant et domicilié à Lama-Kara majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 54 ca situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Dogoyo et borné au nord par la propriété Ayo Tchaa, au sud par Adake Tani, à l'est par Lawson Hetcheli et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.608 déposée le 18 septembre 1979 M. Poyodé Tagba Pagoudjaré profession d'Adjudant-chef de gendarmerie demeurant et domicilié à Sokodé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance totale de 6 a 25 ca situé à Sokodé cir. adm. de Tchaoudjo connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par la propriété Hemou Eyabou, au sud par une rue en projet à l'est par M. Kambia Kadja et à l'ouest par la collectivité de Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.609 déposée le 18 septembre 1979 Mlle Adayi Amakuma profession d'Institutrice demeurant et domiciliée à Sotouboua (école centrale) majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 45 ca situé à Kpalimé cir. adm. de Kloto, connu sous le nom de Kpéganpé et borné au nord par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 10, au sud par la route Kpalimé-Atakpamé et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.610, déposée le 18 septembre 1979 M. Adra Yaovi Sétonджи profession d'agent des douanes demeurant et domicilié à Lomé (Direction des douanes), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 30 ca situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 2 et à l'est par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8611, déposée le 18 septembre 1979 M. Tchapo Falamio profession de militaire demeurant et domicilié à Lomé (camp du R.I.T.), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 54 ca situé à Sokodé cir. adm. de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la collectivité de Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.612, déposée le 18 septembre 1979 M. Tchapo Falamio, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé (Camp du R.I.T.) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 42 ca situé à Sokodé, cir. adm. de Tchaoudjo, connu sous le nom de Komah et borné au nord et à l'est par la collectivité Molla, au sud par la route nationale n° 14 et à l'ouest par la propriété Gnonfam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8613, déposée le 20 septembre 1979 M. Ankou Ametowou-Edee profession de docteur chirurgien dentiste, demeurant et domicilié à Lomé, 8 rue d'Islam majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 34 a 04 ca situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Soviépé et

borné au nord par Akpalou Koutodjo, au sud par Abomé Akpalou, à l'est par la collectivité Kune et à l'ouest par Ahmert Fritz.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.614 déposée le 20 septembre 1979 Mme de Souza Ablewa, née Agbenou, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 56 rue d'Anèho; majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 88 a 48 ca situé à Bè, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Atiéguou et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Agbodo, au sud par la propriété Dosseh et à l'est par la propriété Assou Kadaganli.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.615, déposée le 26 septembre 1979 M. Mama Lawani, profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de M. Badjéné Yao, Topographe à Lomé, 12 rue Gnemegna), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Akodessewa, Commune de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 9, au sud par le lot n° 7, à l'ouest par le lot n° 5 et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.616, déposée le 26 septembre 1979 M. Lawani Mama profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, Topographe à Lomé, 12 rue Gnemegna), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Akodessewa, commune de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 6, à l'est par le lot n° 8 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.617, déposée le 26 septembre 1979 M. Ahianou Komi Kafui (ex Emmanuel) profession d'agent d'exploitation transafricaine, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de Adjoyi K. Eli, service du Paludisme — Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 92 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 287, au sud par le lot n° 283, à l'ouest par le lot n° 284 et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.618, déposée le 26 septembre 1979 M. Massourou Hassane profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de M. Badjéné, topographe à Lomé, 12 rue Gnemegna) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 58 ca situé Akodessewa, commune de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 5 au sud par M. Danzouvi Doméko, à l'est par le lot n° 7 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.619, déposée le 26 septembre 1979 M. Lawson Anani Teyi profession de chef chantier bâtiment UDEC, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 41 ca situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord par la propriété Koffi Draka, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 15 et à l'ouest par la zone non aedificandi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.620, déposée le 26 septembre 1979 M. Issifou Aoudou, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de M. Badjéné Yao, topographe à Lomé 12 rue Gnemegna) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise,

d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 98 ca situé à Akodessewa commune de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 4 et à l'est par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.621 déposée le 26 septembre 1979, M. Lawson Latévi Sissibli, profession d'agent commercial en retraite demeurant et domicilié à Aného, quartier Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 38 a 39 ca, situé à Sigbehoue cir. adm. d'Aného et borné au nord par la route Sigbehoué-Zébé, au sud par la famille Atidékou, à l'ouest par les propriétés Sigbé, Kangni Combey, Folly Kouévi et Kangni Combey, à l'est par la propriété Kangni Combey.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.622 déposée le 27 septembre 1979 M. Lawson Tévi (Emile) profession d'employé à la Banque UTB demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 6 a situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Wuitti et borné au nord par le lot n° 3, au sud par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.623, déposée le 28 septembre 1979 M. Gngah Djaléma Katatalé, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Lomé (Port) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 08 ca situé à Sokodé cir. adm. de Tchaoudjo connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité de Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.624 déposée le 28 septembre 1979 M. Amegadjie Hunkpati N'Nyassa (Linus) profession d'ex-employé de commerce demeurant et domicilié à Avévé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c) de Mme Kunke Amavi — Mairie de Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 33 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Zankou, au sud par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.625, déposée le 28 septembre 1979 M. Amegadjie Kuassi profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Avévé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Mme Kunke Amavi, Mairie de Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 34 ca situé à Tokoin commune de Lomé, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Zankou, au sud par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.626, déposée le 28 septembre 1979 M. Gaga Ayitévi profession de directeur de Société demeurant et domicilié à Lomé, rue des Badamiers (cité C.N.S.S 2e tranche, villa CB 59), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 5a situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 14, au sud par le n° 17, à l'est par le lot n° 15 bis, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.627, déposée le 28 septembre 1979 M. Gaba Ayitevi profession de directeur de Société demeurant et domicilié à Lomé, rue des Badamiers (cité CNSS 2e tranche, villa CB 59), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 98 ca situé à Tokoin cir. adm. de Lomé, connu sous le nom

de Tamé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 14 bis et à l'est par le lot n° 15.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Le conservateur de la propriété foncière,  
Têté Wilson Bahun**

## AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 16 novembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la famille Djadoo Aklikokou; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adam Yacoubou Boukari, agent de banque à l'UTB demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 janvier 1979 n° 8.274.

Le mardi 27 novembre 1979 à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 92 ca, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord, au sud et à l'ouest par les lots n°s 129, 125 et 128, surplus de la propriété Akakpovi Hundegla Apénouvon et à l'est par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par Mme Blabou Kayi, revendeuse, demeurant à Lomé Hanoukopé, suivant réquisition du 8 janvier 1979, n° 8.275.

Le mercredi 28 novembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 03 ca, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par les lots n°s 257 et 259, surplus de la propriété Akakpovi Hundegla Apénouvon, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Alfa Bouyoum (Catherine), aide-soignante demeurant à Lama-Kara, suivant réquisition du 8 janvier 1979 n° 8.276.

Le mercredi 28 novembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 19 ca, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord, au sud et à l'est par

la propriété Akakpovi Hundegla Apenouvon et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Adamah Mawuena (Eric) Kossiwa, couturière au CHU demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 janvier 1979, n° 8.277.

Le Mardi, 27 novembre 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7a 47 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'ouest par les lots n°s 112 et 113, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Adamah Ekoué Séna, commerçant, demeurant à Lomé-Tokoin Abovey, suivant réquisition du 8 janvier 1979, n° 8.278.

Le jeudi, 29 novembre 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 a 01 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue de 28 mètres, au sud et à l'est par la propriété Amédéka Adjika et à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Attisso Anoumou Eklu, forgeron, demeurant à Lomé, 20 rue des Haoussas, suivant réquisition du 10 janvier 1979, n° 8.281.

Le jeudi, 22 novembre 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 85 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété des familles Azaméla et Thossou, à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Byll L. Akossiwoa, ménagère, demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, 33 rue Agnès Gaba, suivant réquisition du 17 janvier 1979, n° 8.286.

Le mercredi, 28 novembre 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 296, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots n°s 297 et 298, à l'ouest par le lot n° 294, dont l'immatriculation a été demandée par M. Sao Kibiliwé, cultivateur, demeurant à Lama-Kara, mandataire des héritiers de feu adjutant, Missiké Sao, suivant réquisition du 22 janvier 1979, n° 8.289.

Le mardi, 20 novembre 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier,

d'une contenance de 1 ha 74 a 10 ca, connu sous le nom d'Avédji-Agnigbé et borné au nord par M. Kokouvi Attissou, au sud par les propriétés Kossi Glignon, Amededjisso et Gbenyedji, à l'est par M. Kouwodo Attissou et à l'ouest par la propriété de Togopharma, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahia-blé Kokou, chauffeur à la CNCA, demeurant à Lomé-Nyékouakpoè, suivant réquisition du 23 janvier 1979, n° 8.292.

Le lundi, 26 novembre 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par les lots n°s 11, 7 et 8, à l'est par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Samara Nossougou, agent de sécurité, demeurant et domicilié à Kpémé (s/c de Lawson-Hétchéli Têvi, voirie de Lomé), suivant réquisition du 7 février 1979, n° 8.310.

Le vendredi, 16 novembre 1979, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 15 ca, connu sous le nom de Klika-mé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Bolu, au sud par une rue projetée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodjo Akpaki, propriétaire, demeurant à Lomé, 120, route circulaire, suivant réquisition du 8 février 1979, n° 8.311.

Le jeudi, 29 novembre 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 20 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 15 bis, au sud par un passage et le lot n° 12 bis, à l'est par le lot n° 13 et à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houessoukpè Adjatcha, commerçant, demeurant à Lomé, Tokoin-Abovey (Togo-Boisson), suivant réquisition du 8 février 1979, n° 8.312.

Le vendredi, 16 novembre 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Dossou-Kopé et borné au nord par le lot n° 105, au sud par le lot n° 111, à l'est par les lots n°s 106 et 108 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akué Adoté, directeur de l'Imprimerie ATP, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 8 février 1979, n° 8.314.

Le vendredi, 16 novembre 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 109, au sud par le lot n° 113, à l'est par le lot n° 110 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akué Adoté, directeur de l'Imprimerie ATP, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 8 février 1979, n° 8.315.

Le lundi, 19 novembre 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 51 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par les lots n°s 30, 27, 25, 26, et à l'est par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par Mademoiselle Hillah Dédé, secrétaire de direction, demeurant et domiciliée à Lomé, 35, rue des Cocotiers, suivant réquisition du 8 février 1979, n° 8.316.

Le jeudi, 29 novembre 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 83 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par un passage, au sud par le lot n° 10, à l'est par le lot n° 12 bis et à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Minagnikpo Amouzouvi, employé de commerce (Bopato), demeurant et domicilié à Lomé, 2, rue de la Gare, suivant réquisition du 8 février 1979, n° 8.317.

Le vendredi, 23 novembre 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11 a 86 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le titre foncier n° 9.943 RT, au sud par le lot n° 70, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n°s 65 et 67, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ezzo Atam Akounaloo, secrétaire général adjoint de la Mairie de Lomé, demeurant à Lomé-Tokoin Dogbéavou, suivant réquisition du 9 février 1979, n° 8.318.

Le jeudi, 22 novembre 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 80 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 6, au sud par les lots n°s 2 et 3, à l'est par une rue en projet et à l'ouest

par le lot n° 5, dont l'immatriculation a été demandée par M. François Aka, mécanicien à Accra (Ghana) (s/c de Me Amavi Ayité-Hillah, notaire à Lomé), suivant réquisition du 12 février 1979, n° 8.319.

Le vendredi, 23 novembre 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 82, au sud par le lot n° 78, à l'est par le lot n° 81 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kétémépi Tchibaud, propriétaire à Lomé (s/c M. Kpadjouda Kodjo, ex Antoine) 12, rue Sous-lieutenant Gnémégna, suivant réquisition du 22 février 1979, n° 8.338.

Le vendredi, 23 novembre 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 15 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 107, au sud par une rue non dénommée, à l'est par des lots n°s 108 et 110 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Galley Adzo Frida revendeuse à Lomé (s/c M. Kpadjouda Kodjo, ex Antoine) 12, rue Sous-lieutenant Gnémégna, suivant réquisition du 22 février 1979, n° 8.339.

Le lundi, 26 novembre 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 320, à l'est par le lot n° 327 et à l'ouest par le lot n° 329, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Galley Adzo Frida, revendeuse à Lomé (s/c Kpadjouda Kodjo, ex Antoine), 12, rue Sous-lieutenant Gnémégna Lomé), suivant réquisition du 22 février 1979, n° 8.340.

Le lundi, 19 novembre 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 15 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la famille Djadoo Aklikokou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Malou Borozi, technicien en marbrerie à la Sotoma, demeurant à Lomé-Tokoin séminaire, suivant réquisition du 1er mars 1979, n° 8.347.

Le jeudi, 22 novembre 1979 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 58 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 12, au sud par le lot n° 16, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 13, dont l'immatriculation a été demandée par M. Djaho Fiokuna, tailleur à Lomé (s/c M. Lawson Hetcheli Têvi), service de la Voirie à Lomé, suivant réquisition du 6 mars 1979, n° 8.351.

Le lundi, 19 novembre 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 01 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'ouest par la collectivité Djadoo Aklidikou et à l'est par la collectivité Bolu, dont l'immatriculation a été demandée par M. Béléi Toyi Baawaki, fonctionnaire à Lomé, quartier Tokoin, suivant réquisition du 12 mars 1979, n° 8.372.

Le vendredi, 23 novembre 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 89 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 68 à la collectivité Aklidikou, au sud par le lot n° 72 à la collectivité Aklidikou, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 69 à la collectivité Aklidikou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Brassier Hamid Polo, inspecteur des PTT en retraite, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 29, rue des Bergers, mandataire de M. Salifou Birama (Ferdinand), suivant réquisition du 12 mars 1979, n° 8.373.

Le vendredi, 30 novembre 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 95 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 17, à l'est par le lot n° 20 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mlapa Kossi Domyo, chef personnel à la Loterie Nationale à Lomé (s/c M. Sewavi T. Adjetey, notaire à Lomé), suivant réquisition du 15 mars 1979, n° 8.378.

Le mardi, 27 novembre 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Abovey, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 86 ca, connu sous le nom d'Abovey

et borné au nord par une place publique, au sud par la propriété Adjallé-Dadzie, à l'est par la propriété Apénouvon et à l'ouest par la propriété Apénouvon Akakpovi Hündegla, dont l'immatriculation a été demandée par M. Abotsi Kuma Inyéza, secrétaire d'administration en service à l'administration des impôts, suivant réquisition du 21 mars 1979, n° 8.379.

Le lundi, 19 novembre 1979, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Bè-Klikamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 84 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 82, au sud par le lot n° 86, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 84, dont l'immatriculation a été demandée par M. Têko Agbegble Yawovi, instituteur, à Lomé — quartier Tamé, mandataire de M. Lawson Akouété, attaché financier à l'ambassade du Togo au Zaïre, suivant réquisition du 21 mars 1979, n° 8.383.

Le mercredi, 21 novembre 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Amégandji Kegu, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbadan Messan, inspecteur du Trésor à Lomé, suivant réquisition du 23 mars 1979, n° 8.385.

Le mardi 20 novembre 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 39 a 48 ca, et borné au nord par M. Amouzou Kodjo Boussouana, au sud par l'emprise du chemin de fer Lomé-Kpalimé, à l'est par la propriété Dokey et à l'ouest par la propriété Atsidjohoun, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Wilson « Monique » Ahliba, née Sanvee, infirmière d'Etat au C.H.U. demeurant à Lomé Tokoin, suivant réquisition du 6 avril 1979, n° 8.392.

Le jeudi, 22 novembre 1979, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 81 ca, connu sous le nom de Dogbéavou As'djido et borné au nord par le lot n° 9, au sud par le lot n° 9, au sud par le lot n° 5, à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. (François) Aka, mécanicien, demeurant à Accra (Ghana), de passage à Lomé, suivant réquisition du 20 avril 1979, n° 8.404.

Le mercredi, 21 novembre 1979, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 39 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 47, au sud par le lot n° 43, à l'ouest par le lot n° 45 et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Lawson (Céline), Boélé revendeuse demeurant à Lomé-Tokoin Abovey, s/c de Me Amarin, Notaire à Lomé, suivant réquisition du 30 avril 1979, n° 8.409.

Le lundi, 26 novembre 1979, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un ter-

rain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Aklkokou, au sud par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kabraitema Anakpa Doubè, assistant médical à la clinique Bon Secours (Bloc Opératoire), demeurant à Lomé, suivant réquisition du 30 avril 1979, n° 8.410.

*Le conservateur de la propriété foncière,  
Tété Wilson Bahun*

#### AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public, de la perte de la copie des titres fonciers n° 53 du Cercle d'Atakpamé et 4908 de la République Togolaise, appartenant au sieur Zewu (Clément).

**(Pour deuxième insertion)**